

Pour une POLITIQUE en ITINÉRANCE

Plateforme de revendications
du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec

2^e édition, décembre 2012



POUR UNE POLITIQUE EN ITINÉRANCE

Plateforme de revendications du Réseau
SOLIDARITÉ Itinérance du Québec



Pour une Politique en itinérance Plateforme de revendications

2^e édition, décembre 2012

ISBN-13 : 978-2-9808084-3-2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006 et 2012

Publié par

Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec

1710 rue Beaudry, bureau 2.42

Montréal, QC H2L 3E7

Tél. 514-659-4733

solidarite-itinerance@hotmail.com

Révision linguistique

Marie-Anne Dayraut

Graphisme

Catherine Marion

www.commeunpoissondansleau.com

Impression

Le Groupe Quadriscan sur papier Rolland Enviro100 de Cascades

Photographies

Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec

Ce document a été imprimé sur du papier entièrement recyclé contenant 100% de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire. Fabriqué au Québec à l'aide de biogaz, ce papier est accrédité Choix environnemental et est certifié FSC Recyclé.









100%



PERMANENT

TABLE DES MATIÈRES

	POUR UNE POLITIQUE EN ITINÉRANCE : DEPUIS 2006, DES AVANCÉES	1
	LES PRINCIPES DIRECTEURS	2
	SECTION 1 : L'ITINÉRANCE : DE QUOI PARLE-T-ON ?	4
	SECTION 2 : OBJECTIFS ET MOYENS D'ACTION	7
	Objectif 1 : Le droit de cité	9
	Moyen A : REDONNER aux personnes en situation d'itinérance l'accès aux espaces publics	10
	Moyen B : SE DOTER de dispositifs légaux contre le « pas dans ma cour »	12
	Objectif 2 : Un revenu décent	13
	Moyen C : REHAUSSER le niveau de revenu	14
	Moyen D : RENFORCER l'accessibilité aux mesures de soutien au revenu (sécurité du revenu, assurance-emploi, etc.)	15
	Moyen E : SE DOTER de mesures fiscales visant un partage plus équitable de la richesse	16
	Objectif 3 : Le droit au logement	17
	Moyen F : ENTREPRENDRE un grand chantier de logement social	18
	Moyen G : RÉALISER un investissement significatif dans le soutien communautaire	19
	Moyen H : RENFORCER les mesures de régulation du marché du logement privé	20
	Moyen I : PRÉVENIR l'itinérance chez les personnes sortant d'institutions	21
	Objectif 4 : Le droit à l'éducation	22
	Moyen J : FAVORISER le droit à l'éducation des personnes en situation ou à risque d'itinérance	23
	Moyen K : SOUTENIR des pratiques d'insertion au milieu du travail	24
	Objectif 5 : Le droit à la santé	26
	Moyen L : GARANTIR l'accessibilité et l'équité des services de santé et des services sociaux	28
	Moyen M : RESPECTER les principes de l'adhésion libre et de la confidentialité	30
	Moyen N : RENFORCER les mesures de soutien aux familles et aux jeunes en difficulté	31
	Objectif 6 : Un réseau d'aide et de solidarité	32
	Moyen O : RECONNAÎTRE l'apport social des organismes communautaires d'aide en itinérance et en AMÉLIORER le soutien financier	33
	Moyen P : RECONNAÎTRE l'apport social des pratiques de défense de droits et les FINANCER adéquatement	34
	Moyen Q : RECONNAÎTRE l'apport social des initiatives de participation citoyenne et les FINANCER adéquatement	35
	Moyen R : FAVORISER la concertation intersectorielle en itinérance	36
	CONCLUSION : Solidaires face à l'itinérance	37
	COMITÉ DE TRAVAIL POLITIQUE	38
	TOURNÉE DES RÉGIONS	38
	LISTE DES PARTICIPANTS À LA TOURNÉE DES RÉGIONS	39
	CONSULTATION NATIONALE (21-22 avril 2006)	42
	GROUPES DE DISCUSSION	43

POUR UNE POLITIQUE EN ITINÉRANCE : DEPUIS 2006, DES AVANCÉES

La Plate-forme en itinérance a été conçue par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec (RSIQ) en 2006, dans la foulée des premiers États généraux de l'itinérance au Québec en mai 2005 ¹ et de la Déclaration commune « le droit de cité » ² déposée à ce moment-là. Cette plate-forme est le fruit d'un travail collectif intégrant les analyses et expertises de plusieurs regroupements nationaux, de nombreux organismes communautaires, les expériences d'usagers de ressources mais aussi des consultations régionales.

Le projet de Politique globale en itinérance s'articule autour de quatre idées majeures :

- Une **vision globale** dans laquelle on reconnaît que des droits fondamentaux des personnes itinérantes, membres de la cité comme tout un chacun, sont bafoués et que ces discriminations relèvent d'une responsabilité collective en tant que société.
- Une **priorisation par le gouvernement** qui entraîne un véritable leadership en la matière.
- Une **harmonisation entre les actions**, car quand on parle d'itinérance, il est trop fréquent de voir des interventions se court-circuiter entre elles. Il y a lieu de travailler à une plus grande imputabilité des différents ministères concernés.
- Le **caractère structurel de certaines interventions** qui doivent marquer les esprits et s'inscrire dans la durée, notamment en matière de logement social.

Une itinérance en croissance au Québec

Plusieurs constats sont partagés aujourd'hui par les membres du RSIQ, agissant sur le terrain au plus près des réalités de l'itinérance :

- **le nombre de personnes itinérantes ou à risque de l'être augmente**, et ce, dans la plupart des régions
- **les profils se diversifient** (femmes, hommes, familles, aînés, jeunes, Autochtones, migrants)
- **les situations rencontrées sont plus complexes** avec des personnes cumulant plusieurs problématiques (extrême pauvreté, problèmes de santé mentale et/ou physique, dépendances, violence, isolement, perte d'autonomie...), ce qui rend l'intervention plus difficile.

Un contexte politique différent

Le cadre de référence du Ministère de la Santé et des Services sociaux

En 2008, le Ministère de la Santé et des Services sociaux faisait paraître un cadre de référence intitulé « L'itinérance au Québec ». Ce cadre se veut un guide pour améliorer l'accès aux soins de santé et aux services sociaux en plus de servir de base pour mobiliser les acteurs concernés par l'itinérance. Le document, conçu avec la contribution des milieux communautaires, institutionnels et de la recherche marque une meilleure reconnaissance du phénomène.

Commission parlementaire : des appuis qui se développent

En septembre 2008, à l'initiative du Parti Québécois, la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale entreprend une Commission parlementaire sur le phénomène de l'itinérance. Le milieu communautaire avait largement appuyé cette demande. Exceptionnellement, la Commission s'ouvrira à Montréal hors du Parlement et siègera à Gatineau et Trois-Rivières. Dans toutes les régions, on se presse pour y participer: plus de 145 mémoires sont déposés et 104 groupes ou personnes sont entendus.

Le besoin d'une Politique en itinérance est fortement nommé lors des audiences par les organismes communautaires et par la CDPDJQ, le Barreau, la Ville de Montréal, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale nationale et d'autres acteurs. En parallèle, plusieurs mobilisations ont lieu dans la rue, à Montréal et devant le Parlement, auxquelles participent tant des personnes en situation d'itinérance que tous les députéEs de la Commission parlementaire.

1 Les Actes des États généraux de l'itinérance sont disponibles sur demande. Voir www.rapsim.org

2 Le texte de la déclaration « le Droit de cité » ainsi que les résultats de la campagne de signatures sont disponibles à : www.rapsim.org

Alors qu'un nouveau gouvernement est élu en décembre 2008, le mandat de la Commission est repris, ce qui est rare. En novembre 2009, le rapport unanime de la Commission ³ demande **la mise en place d'un Plan d'action interministériel le plus rapidement possible et l'adoption d'une Politique en itinérance dans les plus brefs délais.**

Un plan d'action interministériel en itinérance : une réponse insuffisante face aux besoins

Un mois plus tard, le gouvernement du Québec faisait paraître son Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 écartant à ce moment le travail autour d'une politique publique.

Le RSIQ a participé au bilan de la première année de ce Plan lors de son passage en Commission à l'automne 2011. Tout en reconnaissant la plus-value de l'aspect interministériel du Plan, de même que certains investissements qui ont été ciblés majoritairement à Montréal, le RSIQ a souligné l'échec du plan d'action à améliorer de façon significative les conditions de vie des personnes à risque ou en situation d'itinérance.

Le RSIQ a également mis en lumière plusieurs mesures à faible portée, souvent très éloignées de l'itinérance, et d'autres déjà mises en place avant 2010, ainsi que le fait que la majorité des mesures du Plan d'action n'ont été déployées que dans quatre régions du Québec.

L'annonce d'une Politique par le gouvernement Marois

Avec l'arrivée du nouveau gouvernement péquiste à la tête du Québec, les espoirs étaient nombreux et une annonce officielle de la mise en place d'une Politique en itinérance était enfin faite, par l'entremise de Mme Marois, lors de son discours inaugural du 31 octobre 2012. Le RSIQ s'est réjoui de cette annonce et annoncé qu'il était prêt à collaborer avec le gouvernement. **La mobilisation du milieu et de tous les appuis à une Politique ne doit cependant pas cesser pour que cette annonce se transforme rapidement en véritable gain avec des actions concrètes dont beaucoup sont dans cette Plate-forme.**

LES PRINCIPES DIRECTEURS

Un choix de société

Il est inadmissible que des personnes soient condamnées à vivre dans la rue, une vie d'itinérance et d'errance, en marge de la société et dans une pauvreté extrême. Cette conviction guide l'action du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec et est le point de départ de cette plateforme de revendications. C'est une question de valeurs et de choix politique. Dans une société riche comme la nôtre, sommes-nous prêts à laisser certaines personnes vivre dans la pauvreté et l'exclusion ?

Cette plateforme se situe en continuité avec la déclaration commune « le Droit de cité », dans laquelle il est affirmé que : « personne ne devrait se retrouver sans abri, sans ressources ni soutien et l'itinérance n'est pas une fatalité. » Le RSIQ défend la position selon laquelle l'itinérance appelle la **responsabilité collective**. Il est possible d'agir en vue d'éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale. Toutefois, cela exige la participation et l'engagement de tous et requiert une cohérence entre les actions, les mesures et les initiatives, sur la base d'un objectif commun : la réduction des inégalités sociales.

Si l'on choisit au contraire de laisser la pauvreté et l'exclusion gagner du terrain (puisque l'itinérance est la conséquence d'un choix politique délibéré en faveur de certaines options sociales et économiques), il faudra dégager des ressources de plus en plus importantes pour colmater les brèches. Les **coûts liés à l'itinérance** sont actuellement extrêmement lourds pour l'ensemble de la société et pourraient même s'alourdir dans le futur si des mesures ne sont pas rapidement prises pour diminuer de façon significative l'ampleur de ce phénomène.

3 « Itinérance : agissons ensemble ».

Les coûts humains liés à l'itinérance, l'exclusion et la pauvreté sont énormes pour les individus qui subissent ces situations, sans compter que leurs souffrances quotidiennes se répercutent aussi sur le bien commun⁴. Être indifférent au sort des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion et de pauvreté, c'est aussi accepter d'assumer des coûts supplémentaires dans le domaine de la santé⁵, des dépenses sociales⁶, du marché de l'emploi⁷, et de la justice⁸ et c'est aussi au bout du compte se priver de recettes fiscales.

Si ces considérations économiques peuvent être un incitatif pour changer les priorités et les politiques des gouvernements, elles ne devraient pas être les seules, ni les premières.

Le Président de la Commission des Droits de la Personne du Québec déclarait : « La pauvreté n'est pas un inconvénient regrettable. C'est un déni de droit. Elle doit nous faire honte et être abolie. »⁹ On pourrait dire de même pour l'itinérance, qui constitue une violation de plusieurs droits économiques et sociaux.

Des droits fondamentaux

Les personnes en situation d'itinérance sont donc au cœur de cette plateforme. Les personnes en situation d'itinérance ne sont pas **des citoyens et des citoyennes** de « seconde zone » et ne devraient pas être considérées comme telles. Pourtant, un ensemble de facteurs contribuent à les priver de la possibilité d'exercer pleinement leur citoyenneté : sous-scolarisation, absence de possibilités à court terme d'occuper un emploi rémunéré, pauvreté, manque de soutien social ou familial, pratiques de suivi peu adaptées dans certains réseaux institutionnels (par ex. les centres jeunesse), absence d'issue possible ou de projet personnel et judiciarisation.

La participation sociale relève d'un processus inverse à celui de l'itinérance : il s'agit d'un cheminement dans l'affirmation de son identité et de la reconnaissance de cette identité par autrui. On constate trop souvent qu'une faible estime de soi chez les personnes itinérantes les empêche d'aspirer à une pleine citoyenneté. On observe aussi que ce sont les autorités, les professionnels du réseau public et les autres en général qui souvent nient leurs droits à la citoyenneté et même la légitimité de leur place dans la société. Nous souhaitons **une société plus juste** qui fasse véritablement une place aux personnes vulnérables.

Le RSIQ défend un ensemble de **droits** pour lesquels il souhaite à la fois une meilleure reconnaissance et un plus grand respect : le droit à un revenu décent, le droit au logement, le droit au soutien contre l'abus et la négligence, le droit d'accès aux services, le droit à une adhésion libre, le droit à l'éducation et à la citoyenneté. Le RSIQ souhaite que soit renforcée l'application de ces droits, qui sont pour la plupart déjà énoncés dans la Charte québécoise des droits et libertés. C'est également ce que recommande le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'organisation des Nations Unies qui rendait rapport en mai 2006 de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel le Canada et le Québec adhèrent depuis 1976. Ce Comité voudrait voir les gouvernements considérer l'itinérance comme une urgence nationale et mettre en place une stratégie nationale de réduction de l'itinérance.¹⁰

S'il est indéniable qu'une responsabilité collective doit s'exercer à l'égard de l'itinérance, il faut aussi reconnaître la **contribution des personnes** itinérantes elles-mêmes et leur capacité à agir sur leurs propres conditions de vie, ce que l'on est en mesure d'observer dans les groupes travaillant avec elles.

⁴ À ce sujet, deux documents peuvent être consultés. Conseil national sur le bien être social, *Le coût de la pauvreté*, hiver 2001-2002. Centraide Québec, *Une société qui se tire dans le pied, lettre ouverte aux personnes qui ne se sentent pas concernées par la pauvreté ... et à toutes les autres*, septembre 2000.

⁵ Par exemple, le nombre de bébés d'un poids insuffisant à la naissance augmente, et avec lui les risques de certaines maladies et épidémies.

⁶ Programmes de prévention du suicide, interventions psychosociales, allocations de soutien au revenu, etc.

⁷ Ainsi, une participation moindre à la population active engendre une baisse de la capacité de production du pays.

⁸ À titre d'exemple, une incarcération coûte 60 000 \$ par année dans le système fédéral.

⁹ Déclaration de Pierre Marois à l'occasion du Congrès international de l'ombudsman, 7 septembre 2004.

¹⁰ Pour plus d'informations, consultez le site du Haut Commissaire des Nations Unies ou celui de la Ligue des droits et libertés du Québec.

SECTION 1

L'ITINÉRANCE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un processus, pas un profil

Au cours des dernières décennies, plusieurs définitions ont été proposées par différents comités et organisations. Chacune d'entre elles a sa pertinence et met en lumière un ou des aspects particuliers, notamment des contextes régionaux. Nous avons choisi de ne pas proposer une nouvelle définition qui se voudrait « universelle », mais plutôt de faire ressortir les caractéristiques communes de l'itinérance au Québec tout en signalant l'existence de nuances régionales ainsi que les différences qu'il peut y avoir entre les situations d'itinérance vécues selon le genre ou l'âge, ou d'autres dimensions.

Parmi les caractéristiques communes à ces définitions ressortent l'exclusion, l'instabilité et le cumul de problèmes. La réalité de l'itinérance relève d'un processus d'exclusion et de marginalisation. Le terme « itinérance » recouvre une réalité complexe, résultant d'un ensemble de problématiques (notamment celle de l'absence de logement), et devant se résoudre par une combinaison de solutions.

L'itinérance ne saurait constituer un profil attaché à une catégorie ou à un groupe d'individus qui seraient davantage « prédisposés » à se retrouver itinérants : l'itinérance ne doit pas être traitée comme une maladie (au sens épidémiologique). L'itinérance n'est pas non plus une identité et il est déplorable que des personnes restent stigmatisées comme itinérantes alors même qu'elles ont quitté cette condition de vie.

Trois types d'itinérance

L'itinérance caractérise une condition de vie plus ou moins temporaire. On distingue généralement trois types, selon la durée et la fréquence des périodes d'itinérance : situationnelle ou transitoire, épisodique ou cyclique, et chronique. On constate malheureusement dans la plupart des milieux que l'itinérance chronique est plus répandue qu'auparavant et que les périodes d'itinérance se prolongent.

Un phénomène à l'ampleur dramatique

En 1998, une étude de Santé Québec dénombrait plus de 28 000 usagers et usagères de refuges de nuit, centres de jour et soupes populaires à Montréal, et plus de 11 000 à Québec ¹¹. En 2004, le gouvernement fédéral avançait le chiffre de 150 000 Canadiens connaissant ou ayant connu l'itinérance au cours de la dernière année ¹². On compte au Canada 22 627 lits répartis dans 852 refuges ¹³.

Si ces chiffres ne permettent pas de donner une image complète de la situation, les groupes communautaires, forts de leur expérience historique et de leur expertise sur le terrain, n'hésitent pas à affirmer que l'itinérance augmente. On assiste à un **accroissement du nombre de personnes itinérantes** dans les grands centres urbains, particulièrement dans les centres-villes, même si le phénomène ne se circonscrit pas à un seul espace. Ce phénomène prend aussi plus d'ampleur dans les villes de taille moyenne, les banlieues, les quartiers périphériques et les régions.

¹¹ Santé Québec, *Dénombrement de la clientèle itinérante dans les centres d'hébergement, les soupes populaires et les centres de jour des villes de Montréal et de Québec 1996-97*, sous la direction de Louise Fournier et al., novembre 1998.

¹² Ce nombre provient d'une analyse des données tirées du Programme national de recherche, de l'Initiative nationale SISA et des statistiques sur l'utilisation des refuges au Canada, réalisée par l'INSA en 2004, de même que des données fournies par des refuges. Les données proviennent des villes de : Montréal, Toronto, Vancouver, Ottawa, Calgary, Edmonton, Québec, Winnipeg, Hamilton, Halifax, Victoria, Saskatoon, Regina et Sudbury. Cette estimation ne tient pas compte des personnes qui vivent dans des logements ne répondant pas aux normes, dans des logements temporaires ou surpeuplés, etc.

¹³ Source : Alliance to End Homelessness, *Être itinérant, Bulletin sur l'itinérance à Ottawa*, février 2006.

Une réalité complexe

Si l'itinérance est plus ou moins répandue selon les régions, ses visages sont partout les mêmes au Québec.

L'itinérance ne se réduit plus à l'image du clochard alcoolique. Maintenant, se retrouvent à la rue des personnes issues des communautés culturelles, incluant des personnes sans statut et des autochtones, population émergente dans les grands centres urbains du Québec. Pour certains, la rue est l'aboutissement d'une longue série de difficultés, alors que pour d'autres, l'arrivée dans la rue est soudaine : perte d'emploi, rupture, problème de santé, faillite.

Si l'itinérance masculine reste majoritaire, les femmes sont de plus en plus nombreuses à vivre l'expérience de la rue, même si l'itinérance des femmes est un phénomène moins visible. La plupart des femmes se retrouvent à la rue suite à un abandon ou à une rupture ou pour fuir une situation violente qui les met dans une précarité extrême au plan tant financier que social. Beaucoup d'entre elles ont des parcours liés à l'errance, sans nécessairement être à la rue, et changent fréquemment de lieu de vie. Celles qui sont avec leur(s) enfant(s) sont particulièrement vulnérables ¹⁴.

L'itinérance se vit à tous les âges

Le spectre d'âge s'élargit aussi : les jeunes sont de plus en plus jeunes et les personnes âgées sont aussi plus nombreuses à vivre un passage dans la rue. Alors que l'itinérance auparavant était le lot de personnes seules, on voit maintenant des couples et de plus en plus de familles (monoparentales ou biparentales) à la rue ou en situation de grande précarité. Les ressources se retrouvent alors confrontées à une toute nouvelle demande de services.

Si l'image du jeune punk avec son squeegee fait maintenant partie du paysage dans les grandes villes québécoises, le portrait des jeunes de la rue est beaucoup plus diversifié, de même que leur parcours : fugueur des centres jeunesse (auxquels s'ajoutent de plus en plus de fugueurs non déclarés), jeune venu de région pour travailler en ville, prostitué, jeune parti passer une fin de semaine loin de chez lui ou qui a été mis à la porte de chez ses parents, utilisateur de drogues, jeune s'insurgeant contre la société, l'autorité, etc.

De la même façon, l'itinérance des personnes âgées a aussi plusieurs facettes : elles font face à des problèmes de santé physique plus importants et de perte d'autonomie en plus de problèmes de consommation, d'isolement et de désorganisation courants chez les personnes itinérantes.

Diverses problématiques

Outre les problèmes liés au logement, à la pauvreté et à l'exclusion sociale, les personnes en situation d'itinérance connaissent diverses problématiques de santé ou de santé mentale. Plusieurs vivent avec des maladies infectieuses comme l'hépatite ou le VIH / sida. Beaucoup connaissent la dépression ou des troubles de santé mentale (schizophrénie, troubles de la personnalité, troubles affectifs, etc.). Un grand nombre sont consommateurs d'alcool, de psychotropes (drogues injectables ou non), de médicaments (prescrits ou non) ou sont des joueurs compulsifs.

Des dénominateurs communs

Au-delà des différences d'âge et de genre et des parcours individuels, l'itinérance a plusieurs dénominateurs communs.

Vivre l'itinérance, c'est ne pas avoir de lieu à soi où dormir : nombreux sont ceux qui couchent dans un refuge ou une maison d'hébergement, et il est difficile de savoir combien sont ceux qui le font dans la rue, dans un parc, dans un édifice abandonné, dans une maison de chambres, sur le sofa de quelqu'un, sur une chaise aux urgences, dans une voiture...

Vivre l'itinérance, c'est vivre sans un sou en poche dans une société où tout s'achète. La pauvreté économique est le lot de toutes les personnes itinérantes. Elles doivent compter sur les ressources communautaires d'aide et elles doivent développer des stratégies de survie telles que la quête, le squeegee ou le travail du sexe, qui est de plus en plus répandu.

Vivre l'itinérance, c'est être seul et en détresse : les intervenantEs font le constat que la détresse psychologique est répandue chez les personnes en situation d'itinérance et que plus cette détresse est grande, plus les problématiques s'aggravent, que ce soit la consommation d'alcool ou de drogue, le jeu compulsif, le recours à la violence ou encore les troubles de santé mentale.

¹⁴ Le RAIQ a réalisé en 2006 une étude sur l'itinérance au féminin dans la région de Québec. www.raiq.org

Vivre l'itinérance, c'est faire face quotidiennement aux préjugés et à la judiciarisation institutionnalisée. Les personnes en situation d'itinérance sont des citoyenNEs à part entière qui ne se voient pourtant accorder ni droits, ni poids politique. Elles sont de plus en plus judiciarisées : elles subissent répression et discrimination parce qu'elles sont plus visibles dans l'espace public, reçoivent des contraventions et finissent par être incarcérées. Elles ne sont pas considérées au même titre que les autres citoyens et sont souvent victimes du syndrome du « pas dans ma cour ». Les ressources qui leur viennent en aide sont aussi touchées par le même syndrome : plusieurs ont vu leur implantation bloquée par des citoyens ou des pouvoirs publics récalcitrants.

Vivre l'itinérance, c'est faire face à tous ces problèmes en même temps. La complexité des situations est un enjeu majeur... La pauvreté économique, l'absence de toit, la santé, la consommation, la vie sociale et communautaire forment un tout sur lequel il faut intervenir. Surtout, c'est lorsque l'accompagnement et le support tardent à venir que les situations s'aggravent au point que les personnes se retrouvent tellement désaffiliées et désorganisées que leur situation devient très lourde à renverser.

L'itinérance, des enjeux pour la collectivité

L'itinérance concerne de plus en plus de personnes parce que **le filet social se détend et le contexte sociopolitique crée de l'exclusion et de la pauvreté.** L'itinérance est un phénomène social causé avant tout par un ensemble de facteurs structurels auxquels il faut s'attaquer pour le prévenir et le réduire.

Parmi les **facteurs structurels**, on retrouve la pauvreté, le chômage, les mutations de la famille et de l'économie et les migrations vers les centres urbains. Le marché de l'emploi est de plus en plus un facteur d'exclusion à cause de la précarisation et des difficultés d'accès. La pénurie de logements abordables a un impact majeur et direct sur l'augmentation de l'itinérance. De plus, différentes réformes ont conduit à un désengagement de l'État : dans le domaine de la santé et de services sociaux, dans le soutien au revenu (aide sociale, assurance-emploi), le logement social (arrêt des investissements fédéraux), etc. Enfin, parmi les facteurs structurels, soulignons des dimensions socioculturelles telles que la stigmatisation des personnes aux prises avec un problème de santé mentale ou de toxicomanie ainsi que de celles ayant un passé institutionnel.

Les personnes assistées sociales de même que les jeunes font aussi face à une discrimination croissante, notamment dans l'accès au logement. La faiblesse des grandes valeurs collectives de solidarité et de justice sociale soutenant un projet de société peut aussi être considérée comme un facteur d'exclusion ayant pour conséquence la montée de l'intolérance.

À ces facteurs structurels se combinent des **facteurs individuels** : des histoires de vie marquées par des échecs, des situations de crise, de difficultés profondes, de ruptures, des problèmes de santé mentale, de dépendances (toxicomanie, jeu compulsif, alcoolisme, etc.), de violence familiale. Le faible niveau de scolarisation, l'isolement social, l'âge, la faible estime de soi ou des problèmes de santé physique peuvent également accentuer la vulnérabilité des personnes.

Il y a de plus en plus d'itinérance chronique parce que **les situations des personnes sont de plus en plus complexes** et que les portes de sortie sont alors de plus en plus difficiles à franchir. Certes, l'itinérance se vit de plusieurs façons, mais la réponse de la collectivité au phénomène influence la durée des périodes d'itinérance et les impacts sur les individus à long terme, notamment en matière de possibilités d'insertion / réinsertion sociale.

Certains se retrouvent dans un cul-de-sac parce qu'il **n'existe pas assez de ressources en mesure de les accompagner** dans toutes les dimensions de leur parcours, parce qu'il faudrait **des interventions toujours plus pointues, à long terme, qui placent la personne au centre de sa démarche.**

Par ailleurs, les groupes communautaires sont souvent astreints à des obligations de résultats qui se conjuguent mal avec **l'approche qualitative, globale et à long terme** qu'exige l'intervention en itinérance.

Les groupes communautaires connaissent souvent une situation de sous-financement, ce qui contribue au **débordement des ressources.** Beaucoup de groupes déplorent aussi un manque de moyens qui les empêche d'assurer un **accompagnement ou un suivi après la sortie de la rue** auprès des personnes avec lesquelles ils ont créé des liens significatifs.

C'est ainsi que des personnes trouvent des portes fermées. Elles passent alors d'une ressource à l'autre, d'une région à une autre, dans l'espoir d'y trouver l'accompagnement adéquat. La mobilité des personnes est grande et constitue un défi pour la continuité de l'intervention.

Finalement, beaucoup retournent à la rue faute d'alternative.



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

SECTION 2

OBJECTIFS ET MOYENS D'ACTION

Pour répondre à l'ampleur et à la complexité des problématiques relatives à l'itinérance, un ensemble de moyens doivent être déployés.

La lutte à l'itinérance passe par l'adoption de politiques publiques à tous les niveaux de gouvernement, qui doivent nécessairement respecter les engagements pris par les gouvernements tels que ceux liés à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ou au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel le Canada et le Québec ont adhéré en 1976. Au-delà des chartes internationales, les gouvernements ont pris des engagements vis-à-vis de leur population : en 1989, la Chambre des communes prenait la résolution de mettre fin à la pauvreté des enfants d'ici 2000 ; en 2002, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la loi 112, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La lutte à l'itinérance passe également par des actions collectives menées par les administrations publiques, par la société civile et par les acteurs socio-économiques.

L'ensemble des revendications mises en avant par les membres du RSIQ proposent à la fois une révision en profondeur des politiques publiques et des pratiques qui en découlent et la mise en place ou le renforcement des interventions au sein des réseaux public et communautaire pour soutenir les personnes vulnérables, améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et favoriser le retour en logement des personnes à la rue.

Les revendications du RSIQ ont pour objectif premier de contribuer à améliorer le respect des droits fondamentaux (logement, revenu, éducation, santé, services sociaux, citoyenneté...) des personnes en situation ou à risque d'itinérance, qui sont souvent niés, bafoués ou violés.



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

OBJECTIF 1

LE DROIT DE CITÉ

Les personnes en situation d'itinérance sont souvent marginalisées : sans toit, exclues du marché de l'emploi salarié, exclues de la vie politique, et même « mises dehors de dehors »¹⁵. Il est réclamé ici qu'elles soient reconnues d'abord et avant tout comme **des citoyenNEs à part entière** du Québec.

Tout comme d'autres mouvements de défense des droits, le RSIQ adhère à l'idée que la lutte contre l'exclusion passe principalement par la promotion du **droit à la citoyenneté**. La citoyenneté pleine et entière ne peut être réalisée que si l'ensemble des droits fondamentaux sont garantis.

Le RSIQ reconnaît aux personnes itinérantes **le droit de cité** : le droit de circuler dans l'espace public, le droit d'occuper une place dans la ville, le droit d'être visibles dans le paysage urbain, le droit d'y prendre la parole.

Il faut reconnaître aux personnes en situation d'itinérance le droit d'occuper l'espace public comme tout autre citoyen, même si cela peut supposer certaines difficultés de cohabitation. Afin d'y parvenir, d'autres acteurs que ceux de la sécurité publique doivent être mis à contribution afin d'assurer la paix sociale.

Différents outils et dispositifs légaux ou réglementaires permettraient de garantir aux personnes en situation d'itinérance une réelle place dans la cité. À l'inverse, certains textes légaux ou certaines pratiques ayant cours ont pour conséquence de nier ce droit. Il est impératif d'examiner cet aspect afin de trouver des solutions alternatives, favorisant le partage de l'espace public, plutôt que d'avoir recours à la répression, comme c'est encore trop souvent le cas dans plusieurs villes au Québec. La judiciarisation et la criminalisation des personnes qui résultent de cette répression ont des conséquences extrêmement négatives sur leurs conditions de vie, de même que la stigmatisation et la marginalisation auxquelles elles font face dans les espaces où elles sont de moins en moins tolérées.

Par ailleurs, le droit de cité s'inscrit également dans l'occupation de l'espace public au sens de lieux de prise de parole. Les personnes en situation d'itinérance doivent donc avoir une place dans les espaces publics de prise de parole, comme les instances politiques et démocratiques.

¹⁵ Selon un mot de Dan Bigras, artiste et porte-parole du Refuge des Jeunes de Montréal.



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

Moyen A : REDONNER aux personnes en situation d'itinérance l'accès aux espaces publics

Discrimination, répression, judiciarisation

Trop souvent, les personnes en situation d'itinérance sont victimes de répression, dans le but non avoué de les chasser de l'espace public ou du moins de les rendre moins visibles, et ce, pour répondre à des préoccupations de sécurité. La recherche sociale indique que dernièrement les mesures de sécurité et de surveillance ont augmenté et que les personnes en situation d'itinérance sont victimes de discrimination, puisqu'elles sont particulièrement ciblées pour des méfaits qui sont complètement ignorés lorsqu'ils sont commis par des citoyens « ordinaires » : traverser la rue ailleurs qu'à une intersection, flânerie, mauvaise utilisation du mobilier urbain (ex : occuper deux espaces d'un banc de parc). Cela a pour conséquence la judiciarisation¹⁶, qui se traduit notamment par une augmentation de l'émission de contraventions. Les jeunes sont particulièrement ciblés par ces politiques¹⁷ et les pratiques répressives qui en découlent. Les personnes faisant de la sollicitation le sont également (prostitution, quête, squeegee). L'incarcération est souvent l'issue de ce processus de judiciarisation¹⁸ (particulièrement préoccupant dans les grands centres urbains), puisque les personnes itinérantes n'ont pas les moyens de payer les contraventions ni les frais afférents et qu'elles se défendent peu.

Cette répression qui vise à rendre les rues « plus propres et attrayantes » a des coûts exorbitants pour la société. De plus, elle n'a pour effet que de déplacer une population vers un secteur voisin. La répression ne résout pas les problèmes sociaux, mais contribue au contraire à les aggraver. On souhaiterait plutôt voir davantage de tolérance par rapport à des pratiques telles que la quête, le squeegee ou le travail du sexe.

En plus de cette situation préoccupante sur le plan judiciaire, différents moyens détournés ont pour effet d'exclure les personnes en situation d'itinérance de l'espace public, comme, l'aménagement et le mobilier urbain (tels que la suppression des bancs publics en centre-ville, ou l'absence de toilettes publiques). De même, le changement de statut d'une place publique en parc en restreint l'accès (notamment en y imposant des heures de fermeture).

Faute de place dans les espaces publics de prise de parole, les personnes les plus vulnérables de la société participent rarement aux débats qui entourent les réformes des politiques sociales, alors qu'elles sont souvent les premières concernées par ces décisions.

¹⁶ Étude de Céline Bellot, *La judiciarisation des populations itinérantes à Montréal de 1994 à 2004*, octobre 2005. Au cours de cette période, plus de 22 000 constats d'infraction ont été émis à des personnes itinérantes.

¹⁷ À Montréal, une récente politique de police communautaire (« optimisation de la police de quartier ») associe directement l'itinérance à une incivilité.

¹⁸ Selon cette même étude, dans 72 % des cas, les constats d'infraction se soldent par un emprisonnement.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen A : REDONNER aux personnes en situation d'itinérance l'accès aux espaces publics

REVENDEICATIONS du RSIQ

- 1 Que les municipalités se dotent de politiques de développement social ayant pour objectif la lutte à la pauvreté et à l'itinérance, assorties de stratégies visant à faire respecter davantage les droits des personnes itinérantes.
- 2 Modifier le cas échéant certains règlements dont l'application est discriminatoire à l'endroit des personnes en situation d'itinérance et cesser toute pratique discriminatoire visant à déplacer ou exclure ces personnes.
- 3 Aménager et meubler l'espace public afin de permettre à tous d'y avoir accès et de l'occuper, y compris les personnes itinérantes, et ce, dans une optique de cohabitation.
- 4 Dépénaliser les pratiques de sollicitation dans l'espace public telles que la quête, le squeegee ou le travail du sexe, qui permettent aux personnes de se procurer un revenu de survie.
- 5 Favoriser le développement de projets de médiation entre les différents citoyens partageant ou occupant l'espace public.
- 6 Éliminer les pratiques de répression et d'intimidation (dont celle des « quadrilatères »¹⁹), qui ont pour effet d'empêcher les personnes (ne représentant pas une menace) en situation d'itinérance de circuler dans un secteur, un quartier ou une ville et qui rend par conséquent difficile la fréquentation des ressources communautaires qui y sont implantées.
- 7 Soutenir adéquatement les organismes qui adoptent et font la promotion de pratiques alternatives à la judiciarisation.
- 8 Assurer aux personnes itinérantes un accès aux divers lieux de consultation publique – particulièrement dans les domaines qui les concernent directement : urbanisme, développement social, etc. À cet effet, prévoir des supports logistiques (transport, repas, soutien communautaire) ou financiers (frais de présence).
- 9 Mettre en place des mesures facilitant l'inscription sur les listes électorales et l'exercice du droit de vote, à tous les paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal).

¹⁹ Les « quadrilatères » (imposés en attente et suite à des jugements pour des causes criminelles) interdisent à des personnes de se rendre dans un secteur déterminé de la ville (souvent au centre-ville).



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

Moyen B : SE DOTER de dispositifs légaux contre le « pas dans ma cour »

Le syndrome « pas dans ma cour » progresse partout

Le phénomène du « pas dans ma cour » repose sur le préjugé selon lequel la présence de personnes en situation d'itinérance engendre l'apparition de problèmes dans un quartier : bruit, délinquance, insalubrité, pratiques de consommation de drogues, etc. Les propriétaires immobiliers craignent souvent la baisse de la valeur marchande de leurs propriétés, les élus quant à eux redoutent une détérioration de l'image de leur quartier et ses conséquences négatives sur le tourisme ou le commerce. Certains discours politiques encouragent les préjugés et alimentent le « pas dans ma cour » ; des mesures réglementaires (comme des règlements d'urbanisme) viennent lui donner un poids.

Les élus ont tendance à donner la priorité aux demandes des citoyens qui paient le plus de taxes (que ce soit des individus ou des corporations) plutôt que de protéger les citoyenNEs les plus démunis. Certains groupes d'intérêt ont, quant à eux, trop souvent tendance à oublier les droits des personnes en situation d'itinérance lorsqu'ils défendent leurs propres intérêts.

Ce phénomène entraîne des conséquences sur les personnes qui en sont victimes (stigmatisation, répression, judiciarisation, exclusion, violence). Au cours des dernières années, le « pas dans ma cour » a également eu des impacts importants sur les organismes d'aide en itinérance (retards ou échecs de projets d'implantation, d'agrandissement ou de relocalisation, augmentation subséquente des coûts de réalisation, etc.) et ce, dans plusieurs régions du Québec.

REVENDICATIONS du RSIQ

10 Élaborer une disposition légale qui permette à un organisme communautaire d'aide en itinérance de s'installer et de mener des activités là où sa mission le nécessite.

Cette disposition devrait primer sur les possibilités de recours de la communauté et des pouvoirs municipaux ²⁰.

20 On pourrait à cet égard s'inspirer de l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, selon lequel un permis ou un certificat municipal ne peut être refusé et une poursuite en vertu d'un règlement ne peut être intentée pour le seul motif qu'une construction ou un local d'habitation est destiné à être occupé en tout ou en partie par une ressource intermédiaire. L'article 302 de la même loi définit une ressource intermédiaire comme suit : *toute ressource rattachée à un établissement public qui, afin de maintenir ou d'intégrer à la communauté un usager inscrit à ses services, lui procure, par l'entremise de cette ressource, un milieu de vie adapté à ses besoins et lui dispense des services de soutien ou d'assistance requis par sa condition.*



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

OBJECTIF 2 UN REVENU DÉCENT ²¹

La pauvreté est le lot commun des personnes en situation d'itinérance : la plupart vivent avec un revenu indécent alors que certains survivent même sans aucun revenu. Il est nécessaire et vital que les besoins essentiels d'une personne soient couverts par la solidarité sociale et que l'accès à ce revenu lui soit assuré en tout temps. Parce que la pauvreté prive les personnes de l'exercice, dans la liberté, l'égalité et la dignité, de leurs droits fondamentaux. Parce que la pauvreté porte atteinte aux droits de la personne.

La lutte à la pauvreté permet d'agir en amont comme en aval de l'errance et de l'itinérance. Avec un revenu suffisant, les personnes n'auraient plus à choisir entre manger ou payer un logement. Avec un meilleur revenu, celles qui sont à la rue auraient de meilleures chances d'en sortir, de pouvoir améliorer leurs conditions de vie.

Le lien entre pauvreté, logement et itinérance apparaît assez clairement lorsque l'on sait que le revenu minimal pour se loger de façon abordable dans une chambre en 2005 est d'environ 9 \$ de l'heure pour une personne qui travaille 40 heures par semaine, et 52 semaines par année, soit 20 % de plus que le taux actuel de salaire minimum ²².

Le RSIQ affirme le droit à un revenu décent, tel que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le reconnaît et le définit : « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence » ²³.

Actuellement, la pauvreté est un fléau qui touche une proportion importante de la population : au Québec, en 2003, 16,9 % de la population vivait en dessous du seuil de faible revenu établi par Statistique Canada et 5,7 % de la population québécoise vit avec moins de 10 000 \$ par année ²⁴.

Le taux de risque de pauvreté (qui correspond au pourcentage des personnes dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu médian national) était de 16 % au Québec en 2003. Les enfants et les jeunes sont plus exposés au risque de pauvreté, particulièrement ceux vivant dans une famille monoparentale. Les personnes seules sont également plus à risque ²⁵.

21 De nombreuses références seront faites aux demandes portées par les groupes de lutte à la pauvreté, notamment dans le cadre des revendications pour une Loi sur la pauvreté et l'exclusion.

22 Selon les calculs de l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine, basés sur l'étude annuelle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement sur le marché locatif. Ce revenu minimal varie selon les coûts du loyer dans la ville : Gatineau : 9,02 \$, Montréal : 8,96 \$, Québec : 8,35 \$, Sherbrooke : 6,48 \$, Trois-Rivières : 6,17 \$ et Saguenay : 6,02 \$.

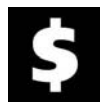
23 *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, article 11, adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966. Entrée en vigueur : 3 janvier 1976.

24 Référence : Institut de la Statistique du Québec, *Recueil statistique sur la pauvreté et les inégalités socioéconomiques au Québec*, janvier 2006.

25 Source : Institut de la Statistique du Québec, *Données sociodémographiques en bref*, Volume 10, Numéro 3, juin 2006. Selon les calculs de l'ISQ, le seuil de risque de pauvreté était de 14 126 \$.



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

Moyen C : REHAUSSER le niveau de revenu

Malgré l'adoption de la Loi 112, les niveaux actuels de prestation condamnent à la pauvreté

En décembre 2002 était adoptée la Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Loi 112), qui reconnaît la nécessité de rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté, en tenant compte notamment de leur situation particulière (ex : taille du ménage, personnes vivant avec un handicap ou une maladie, familles avec enfant, etc.) et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels, notamment un logement convenable.

Étant donné l'insuffisance des niveaux actuels de prestation, notamment d'aide sociale, de nombreuses personnes sont condamnées à la pauvreté sans avoir de véritables chances de s'en sortir. Le montant d'aide sociale accordé à une personne seule considérée apte au travail était en 2006 de 543 \$ par mois, ce qui est trois fois inférieur au seuil de faible revenu établi par Statistique Canada. Différentes mesures peuvent même abaisser ce revenu ²⁶.

Par ailleurs, le taux actuel de salaire minimum ne permet pas à une personne travaillant à temps partiel de vivre au-dessus du seuil de pauvreté.

REVENDEICATIONS du RSIQ

Le RSIQ demande que la Loi 112 soit appliquée, ce qui implique particulièrement les mesures suivantes :

11 Rehausser le niveau des prestations de sécurité du revenu.

12 Rehausser le taux de salaire minimum afin qu'il permette à un travailleur à temps plein de dépasser le seuil de faible revenu.

13 Indexer pleinement toutes les prestations sur le coût de la vie, de façon statutaire chaque année et faire de même pour le taux de salaire minimum.

14 Avoir un revenu plancher inaccessibles et insaisissable ²⁷.

15 Étendre la gratuité des médicaments à l'ensemble des personnes vivant de l'aide sociale et aux travailleurs à faible revenu.

Et à long terme :

16 Mettre en place un revenu de citoyenneté, c'est-à-dire un revenu égal versé à tous les citoyens, qui leur permette de couvrir leurs besoins essentiels. Ce revenu devrait équivaloir au seuil de faible revenu défini par Statistique Canada.

²⁶ Quelques exemples courants : les réclamations pour trop perçu peuvent aller jusqu'à 224 \$ par chèque et jusqu'à 50 % du montant accordé s'il est inférieur à 543 \$. Les personnes qui partagent leur logement avec un parent qui ne reçoit pas d'aide sociale se voient couper leur prestation de 100 \$ (« clause Tanguy »). Les montants de pension alimentaire sauf les 100 premiers dollars sont considérés comme des revenus ; les parents monoparentaux voient donc leur prestation d'aide sociale réduite.

²⁷ Le revenu est dit inaccessible lorsqu'il ne peut être cédé à un tiers (ex : un propriétaire pour le paiement du loyer). Il est dit insaisissable lorsqu'il ne peut faire l'objet d'une saisie. Actuellement, la loi sur l'Aide aux personnes et aux familles contrevient au Code de procédure civile puisque le revenu d'aide sociale peut être saisi pour le versement de pensions alimentaires. EXTRAIT DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE L.R.Q., c. C-25. SECTION III Article 553 Alinéa 11. Les traitements, salaires et gages bruts, pour les 7/10 de ce qui excède une première portion, elle-même insaisissable :

a) de 180 \$ par semaine, plus 30 \$ par semaine pour chaque personne à charge, à compter de la troisième, si le débiteur pourvoit aux besoins de son conjoint, s'il a charge d'enfant ou s'il est le principal soutien d'un parent ; ou
b) de 120 \$ par semaine, dans les autres cas.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen D : RENFORCER l'accessibilité aux mesures de soutien au revenu

Des obstacles à l'accès au revenu

L'absence de revenu peut entraîner la perte du logement et des autres biens. La difficulté d'accès à un revenu retarde, voire empêche, l'entrée dans un processus de réinsertion et contribue à l'alourdissement des situations d'itinérance. C'est pourquoi il est important de faire tomber certaines barrières et exigences administratives extrêmement lourdes, particulièrement pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou qui sont très désorganisées²⁸.

De plus, la logique d'exclusion qui prévaut dans les institutions qui administrent les prestations (que ce soit l'aide sociale, l'assurance-emploi, etc.) est une barrière importante²⁹. Cela est renforcé par des

agents qui ont une approche de contrôle plutôt qu'une approche basée sur les droits.

L'arbitraire a trop souvent une grande place dans les décisions des agents d'attribuer ou non une prestation. Par exemple, les Centres locaux d'emploi (CLE) n'appliquent pas tous actuellement la décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ)³⁰ et plusieurs refusent d'accorder l'aide sociale à une personne sans domicile fixe. Autre exemple : les personnes qui sortent de prison pourraient avoir accès à un chèque de dépannage ; mais actuellement peu de CLE appliquent cette disposition, qui est soumise à la discrétion des agents.

REVENDICATIONS du RSIQ

17 Respecter partout au Québec la décision du Tribunal administratif permettant à une personne sans domicile fixe de percevoir un chèque d'aide sociale.

18 Élargir l'accès à l'assurance-emploi en assouplissant les critères d'admission (actuellement seulement 2/3 des travailleurs y ont accès).

19 Augmenter le niveau permis de revenu d'emploi afin de favoriser le retour progressif en emploi des personnes vivant de l'aide sociale (actuellement 200 \$ /mois).

20 Augmenter le niveau permis de possession d'avares liquides pour avoir accès à la sécurité du revenu (actuellement 816 \$).

21 Retirer la disposition légale selon laquelle un jeune adulte doit exercer un recours alimentaire à l'encontre de ses parents pour pouvoir avoir accès à l'aide sociale (subrogation).

22 Élargir l'accès à un revenu de soutien pour les mineurEs.

23 Favoriser l'accès à un revenu pour les personnes immigrantes revendicatrices de statut.

24 S'assurer que les personnes sortant d'institutions aient systématiquement accès à un revenu.

28 Par exemple, fournir certaines pièces justificatives comme des relevés bancaires sur 6 mois relève de l'impossible pour la plupart des personnes en situation d'itinérance.

29 Ainsi, les jeunes qui ont rompu les liens familiaux peuvent être pénalisés s'ils ne sont pas en mesure de prouver que leurs parents ne leur versent pas de contribution financière.

30 Décision de mai 2002 visant à faciliter l'accès à l'aide de dernier recours pour les personnes itinérantes. La décision du TAQ permet à une personne sans pièces d'identité d'avoir accès à un chèque, elle assouplit les exigences de preuve de résidence, elle permet la remise de l'aide par le biais d'un tiers, d'un organisme communautaire ou d'un Centre Local d'Emploi (CLE). La décision concerne aussi l'administration des prestations par un tiers et l'accès aux médicaments.



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

Moyen E : SE DOTER de mesures fiscales visant un partage plus équitable de la richesse

La fiscalité, un moyen de répartir la richesse autrement

Actuellement, le cinquième de la population le plus pauvre détient 5 % du revenu total, alors que le cinquième de la population le plus riche en détient 44,3 % ³¹. Parmi les personnes vivant dans la pauvreté, une forte proportion paie de l'impôt sur le revenu. Des baisses d'impôt ou de taxes ne bénéficient pas aux plus pauvres puisqu'ils n'en paient pas. Plusieurs incohérences existent dans le régime fiscal tel qu'il est aujourd'hui.

Si l'on veut lutter efficacement contre la pauvreté et diminuer de façon significative l'ampleur du phénomène de l'itinérance, il est indispensable de mieux redistribuer la richesse, notamment par la fiscalité. Les taxes et impôts constituent le moyen dont les gouvernements disposent pour changer la répartition de la richesse, réduire les écarts et assumer leurs responsabilités à l'égard de la population (en construisant des infrastructures, en finançant des programmes sociaux, etc.).

REVENDICATIONS du RSIQ

25 Revoir en profondeur le régime fiscal des particuliers et des entreprises afin d'assurer une redistribution de la richesse selon les principes d'équité et de progressivité. Cela devrait permettre d'améliorer les revenus du cinquième de la population le plus pauvre et de réduire leurs écarts de revenu avec le cinquième de la population le plus riche.

26 Exiger un seuil minimal d'imposition à toute entreprise après 3 ans d'existence.

27 Relever le seuil d'imposition nulle (à partir duquel une citoyenne ou un citoyen paie de l'impôt) afin qu'il corresponde au seuil de faible revenu avant impôt d'une personne seule (établi chaque année par Statistiques Canada).

28 Favoriser à travers le régime fiscal les objectifs sociaux tels que l'implication sociale, la création d'emplois, le partage du travail, etc.

³¹ Référence : Institut de la Statistique du Québec, *Recueil statistique sur la pauvreté et les inégalités socioéconomiques au Québec*, janvier 2006.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

OBJECTIF 3 LE DROIT AU LOGEMENT ³²

Même si l'accès au logement n'est pas la seule condition pour réduire les situations d'itinérance, il est une condition absolument nécessaire.

Le RSIQ affirme que le logement est un droit fondamental qui doit être reconnu à tous, quels que soient le revenu, le statut social, l'origine ethnique, le sexe, la santé physique ou mentale, etc. Il est impératif que chacun ait accès à un **logement adéquat et financièrement abordable** qui soit aussi un lieu **sécuritaire**.

Ce droit est reconnu dans le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels auquel le Québec, comme le Canada, a adhéré en 1976. Pourtant, aujourd'hui encore, un grand nombre de personnes voient leur droit au logement menacé puisque lors du recensement de 2001, 53,8 % des ménages québécois ayant moins de 10 000 \$ de revenu annuel en consacraient plus de 80 % au paiement de leur loyer ³³, alors que la SCHL considère comme abordable un logement qui ne coûte pas plus de 30 % du revenu avant impôt. Au-delà du seuil de 30 %, les personnes ont des difficultés pour assumer les autres dépenses courantes (nourriture, vêtements, transport, etc.). Au-delà de 50 %, la SCHL considère que les personnes ont de graves problèmes.

Plus qu'un toit au-dessus de la tête

Le droit au logement doit être entendu au sens large ; il constitue le droit de chacun « à un lieu où l'on peut vivre en sécurité, dans la paix et dans la dignité » ³⁴.

Si les refuges d'urgence et les maisons d'hébergement temporaire ³⁵ fournissent un abri, ils ne sont qu'une réponse transitoire aux besoins en logement, en attendant que la personne obtienne un logement qu'elle pourra occuper de façon plus permanente. La stabilité résidentielle est une dimension importante du droit au logement ; elle est particulièrement cruciale lorsqu'on parle de personnes qui connaissent l'itinérance de façon chronique.

Avoir un logis, c'est en outre la condition nécessaire pour avoir accès de façon continue à des ressources de base comme l'eau ou l'électricité. Ne pas avoir de logement permanent constitue aussi une limite sévère à la jouissance des droits sociaux et à l'obtention de différents services. Dans ces conditions, les personnes en situation d'itinérance sont parmi celles qui souffrent le plus de discrimination.

Comme « le logement représente pour tous un bien essentiel au maintien de la vie » ³⁶, des mesures et règlements doivent favoriser l'accès et le maintien en logement.

³² Nous nous référons ici aux demandes portées par les groupes de logement et de défense de droits des locataires.

³³ Source : Statistique Canada.

³⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, *Le droit à un logement suffisant, Observation générale 4*, 1991.

³⁵ Présents dans les grands centres urbains et dans les villes de moyenne envergure du Québec, ils accordent des séjours qui peuvent aller d'une nuitée à quelques semaines et ont pour objectif de donner aux personnes un répit et une assise minimale afin de répondre à leur situation.

³⁶ Gouvernement du Québec, *Livre blanc sur les relations entre locataires et locataires*, décembre 1977.



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

Moyen F : ENTREPRENDRE un grand chantier de logement social

Une offre insuffisante de logements sociaux

Considérant que le marché privé de l'habitation n'a pas pour priorité le respect du droit au logement pour tous, il incombe aux paliers de gouvernement concernés de s'assurer qu'une quantité suffisante de logements échappe à la logique du profit, en finançant du logement social.

Actuellement, le nombre de logements sociaux est largement insuffisant. Preuve en sont les listes d'attente pour l'obtention d'un logement dans un HLM (ces listes totalisaient 35 000 ménages en juillet 2005 pour l'ensemble du Québec³⁷) ainsi que les nombreuses demandes reçues par les organismes à but non lucratif gérant des logements ou les coopératives d'habitation.

De plus, certaines mesures actuelles pénalisent les personnes itinérantes. Plusieurs Offices municipaux d'habitation ont déjà adapté leurs critères d'attribution de logement pour prendre en compte la particularité des situations d'itinérance. Il faut souhaiter davantage de souplesse afin que des personnes en situation d'itinérance aient accès à des logements sociaux.

Un plus grand nombre de personnes doivent avoir accès à un logement convenable et qui ne coûte qu'un maximum de 25 % de leur revenu.

REVENDICATIONS du RSIQ

29 Construire ou convertir chaque année 8 000 unités sous la forme d'habitations à loyer modique (HLM), de coopératives et d'OSBL d'habitation incluant des logements permanents et des logements de transition.

30 Que le gouvernement du Québec impose aux municipalités la création de réserves foncières à des fins de développement de logements sociaux.

31 Encourager les projets qui favorisent la mixité sociale, notamment grâce à des politiques d'inclusion³⁸, et ce, dans toutes les communautés.

32 Alléger les exigences administratives (preuve de résidence, etc.) dans l'administration des programmes de logement social.

33 S'assurer que les critères d'attribution de logement social ne pénalisent pas les personnes en situation d'itinérance.

34 Que le Gouvernement du Québec poursuive le financement des mesures d'urgence pour les ménages sans-logis (incluant les personnes itinérantes) en prévoyant un nombre suffisant d'unités de supplément au loyer ainsi que des mesures pour l'entreposage des biens.

35 Pour les personnes qui n'ont pas accès à un logement social ni financièrement accessible, bonifier les mesures de supplément au loyer et d'allocation logement et en renforcer l'accès.

³⁷ Estimation de la Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHMLQ) citée dans FRAPRU, *Le remboursement de la dette n'est pas une urgence... La lutte contre la pauvreté en est une !*, février 2006.

³⁸ Pour tout projet immobilier, réserver un nombre d'unités pour des personnes à faible revenu ou verser un montant à un fonds de compensation servant à la construction de logements sociaux.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen G : RÉALISER un investissement significatif dans le soutien communautaire

Accompagner les personnes dans leur lieu de résidence

À certains moments de leur vie, certaines personnes doivent recevoir l'accompagnement d'intervenants dans leur lieu de résidence pour pouvoir se maintenir en logement dans des conditions favorables (hygiène, alimentation, santé, isolement, etc.). Le soutien communautaire en logement est une approche volontaire qui permet d'agir dans le milieu de vie de personnes dont la stabilité résidentielle est précaire. Les expériences en cours ont pour impacts d'améliorer l'estime de soi, de favoriser le développement d'un réseau social, de prévenir des situations de crise et de favoriser l'insertion sociale de l'individu ³⁹.

Alors que le soutien communautaire a été identifié comme un moyen privilégié de soutenir les individus dans leur insertion / réinsertion sociale, les organismes manquent chroniquement de moyens pour en réaliser dans des unités de logement qu'ils détiennent et gèrent.

L'expansion de cette approche permettrait de réduire la proportion d'individus qui se « stabilisent » dans les ressources d'urgence ou font « tourner les portes » qui vont des refuges aux hébergements temporaires sans jamais accéder à un lieu de vie stable ⁴⁰.

REVENDICATIONS du RSIQ

36 Que le gouvernement du Québec octroie une enveloppe d'un minimum de 12 millions de dollars pour le soutien communautaire destiné aux personnes en difficulté vivant en OSBL d'habitation (dont les personnes en situation d'itinérance qui retournent en logement) ⁴¹.

Cette enveloppe doit être annuelle et récurrente ; elle doit aussi être indexée au coût de la vie. Enfin, elle devrait être gérée régionalement.

³⁹ RAPSIM, Pour un financement adéquat du support communautaire en logement, mars 2004.

⁴⁰ Selon une étude réalisée par le CRI pour le compte du RAPSIM (2003).

⁴¹ Selon les calculs du RAPSIM et du Réseau québécois des OSBL d'habitation, basés sur l'évaluation du MSSS et de la SHQ. En 2003, on évaluait les coûts du soutien communautaire à 1 200 \$ par an par locataire. En 2003, avec 9 000 ménages concernés, les besoins étaient de 10 millions \$. Ce chiffre a été révisé à cause de l'augmentation des besoins. À ce sujet, voir RQOH, *Pour un programme de financement du soutien communautaire en OSBL d'habitation*, décembre 2004.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen H : RENFORCER les mesures de régulation du marché du logement privé

Le marché privé incapable de fournir assez de logements abordables

Dans les villes du Québec, grandes et moyennes, on a constaté une augmentation significative des coûts du logement. Entre les années 2000 et 2005, le loyer moyen pour un logement avec deux chambres à coucher a augmenté de 21,3 % à Gatineau, de 21,0 % à Montréal, et de 19,9 % à Québec ⁴².

Même si la crise du logement (définie par des taux de vacance inférieurs au « seuil de santé » fixé à 3 %) n'est plus celle qu'on a connue, il demeure une pénurie de logements « abordables » (dont le loyer

est inférieur à 600 \$ par mois). Il est extrêmement difficile pour un ménage à faible revenu de trouver et de garder un logement pour ces raisons. Cette situation contribue donc à l'augmentation du nombre de personnes vivant l'itinérance.

De plus, dans certaines villes, la concentration de la propriété immobilière est telle qu'elle peut être un obstacle à l'accès au logement pour certaines personnes auxquelles les propriétaires refusent de louer un logement.

REVENDICATIONS du RSIQ

Le RSIQ souhaite voir renforcer le contrôle sur le marché privé afin de garantir le droit au logement, et s'opposera à l'adoption de toute mesure législative ou réglementation qui réduirait les droits des locataires au Québec.

37 Renforcer le contrôle du prix des loyers et des coûts inhérents au logement (électricité, gaz, mazout, téléphone, etc.).

38 Renforcer le contrôle de l'entretien du parc de logements privés afin de s'assurer de la salubrité et la sécurité des lieux.

39 Préserver le parc de logements locatifs abordables (en particulier les maisons de chambres) afin de maintenir le nombre d'unités disponibles, et s'assurer que ce parc répond aux besoins de la population, particulièrement les personnes les plus défavorisées.

40 Améliorer les mesures permettant de freiner la discrimination et renforcer l'accès aux recours.

41 Augmenter le soutien accordé aux ressources mises à la disposition des locataires (comme les comités logement et la Régie du logement).

42 Interdire la conversion de logements locatifs en condominiums.

⁴² Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Rapport sur le logement locatif*, octobre 2000 et octobre 2005.



LE DROIT DE CITE



UN REVENU DECENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT A L'EDUCATION



LE DROIT A LA SANTE



UN RESEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITE

Moyen I : PRÉVENIR l'itinérance chez les personnes sortant d'institutions

La rue à la sortie de prison, de centre jeunesse, d'hôpital : le lot de nombreuses personnes

Les refuges et les maisons d'hébergement accueillent un grand nombre de personnes qui sortent d'institutions, pour qui rien n'est prévu à leur sortie.

Que ce soit du milieu carcéral, de l'hôpital, du centre jeunesse ou encore du milieu psychiatrique, tous les jours sortent des personnes qui ne savent où elles vont passer la nuit. Beaucoup d'entre elles n'ont plus de réseau familial ou social en mesure de les accueillir après leur prise en charge par l'institution. Elles sont donc particulièrement vulnérables à des

situations d'itinérance, étant laissées pour compte et marginalisées. Elles portent le stigmate d'un passage en institution. Pour celles dont les séjours ont duré plusieurs années, l'habitude d'être prises en charge a laissé des traces et rend difficile la transition vers une vie autonome.

On déplore également un manque de places dans des ressources intermédiaires ou des logements de transition pour ces personnes.

REVENDICATIONS du RSIQ

43 Mettre en place dans les différents établissements (protection de la jeunesse, sécurité publique, santé et services sociaux) des mesures spécifiques de référence et de soutien pour éviter que les personnes qui en sortent ne viennent grossir les rangs des refuges et maisons d'hébergement.

44 Accroître le nombre de logements de transition destinés aux personnes sortant d'institutions.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

OBJECTIF 4 LE DROIT À L'ÉDUCATION

Il faut soutenir les personnes en situation d'itinérance afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle. Le RSIQ considère que l'éducation est fondamentale pour permettre aux personnes en situation d'itinérance d'améliorer leur sort et de trouver une place qui leur convient dans la société.

Le RSIQ souscrit au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* qui reconnaît et définit le **droit de toute personne à l'éducation**. « L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux » ⁴³.

L'éducation doit être considérée au sens large ; elle ne saurait être restreinte au circuit scolaire institutionnel. Elle inclut plusieurs formes d'apprentissage, notamment sur le terrain.

Des mesures de soutien à l'insertion en emploi doivent aussi être mises en place dans des organismes ou entreprises qui accueillent les personnes en cours de réinsertion pour leur donner davantage d'outils qui leur permettent de trouver une place sur le marché de l'emploi, de développer leurs compétences, de réaliser leurs talents.

Il est important que ces mesures d'insertion tiennent compte des limites et capacités de chacun, ce que le marché « traditionnel » de l'emploi ne fait malheureusement pas. Si certaines personnes ayant connu la rue seront parfaitement capables de reprendre un emploi à temps plein où elles devront satisfaire à des exigences élevées de productivité, d'autres, pour toutes sortes de raisons, ne seront pas en mesure de le faire, et il faut donc prévoir des lieux où ces personnes pourront contribuer et se réaliser tout en respectant leurs limites. Ces possibilités d'insertion professionnelle sont aussi des possibilités d'accéder à un meilleur revenu.

Il faut garder à l'esprit que tous n'ont pas un accès égal à cette source de valorisation qu'est le travail et il faut mettre en place des mesures qui permettent aux personnes de trouver leur place dans la société. En même temps, il faut valoriser d'autres occupations que le travail salarié rémunéré, qui n'est pas nécessairement adapté aux besoins et capacités de chacun.

⁴³ *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, article 13.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen J : FAVORISER le droit à l'éducation des personnes en situation ou à risque d'itinérance

Un faible niveau de scolarisation qui nuit à l'insertion

Les personnes vivant dans la pauvreté qui ont un niveau d'instruction minime et beaucoup de difficultés à accéder à des cours ou à une formation supplémentaires, sont susceptibles de vivre dans un état de pauvreté prolongé⁴⁴, le marché du travail exigeant de plus en plus de qualifications pour accéder à un emploi, même précaire et peu rémunéré.

Actuellement, les efforts du système d'éducation sont insuffisants pour rejoindre l'ensemble de la population. Emploi-Québec, qui a un rôle important à jouer dans l'accès à des programmes de formation, ne semble pas considérer les personnes assistées sociales

comme une priorité. « Les trois quarts de son budget proviennent du gouvernement fédéral et sont réservés aux prestataires d'assurance-emploi. »⁴⁵

Le fait que les formations répondent aux besoins des personnes, qu'elles soient respectueuses de leur rythme d'apprentissage et qu'elles soient qualifiantes sont des conditions essentielles à la réussite d'un parcours de formation, même si celui-ci s'effectue en « dents de scie ». C'est ce qui explique le succès des écoles de la rue.⁴⁶

REVENDICATIONS du RSIQ

45 Maintenir et renforcer le système public d'éducation gratuit pour tous et toutes.

46 Améliorer et renforcer les mesures d'accès à la formation (moyens de transport, services de garde, horaires adaptés, etc.).

47 Augmenter la flexibilité des programmes et mesures de formation afin de s'adapter aux limites et capacités de chacunE ainsi qu'aux contraintes particulières liées aux conditions de vie des personnes itinérantes et à risque.

48 Favoriser le volontariat et la diversité des choix dans l'accès à la formation.

49 Élargir la politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue.

50 Privilégier des formations qui soient qualifiantes et transférables.

51 Élargir les programmes de reconnaissance des habiletés acquises dans le milieu communautaire.

52 Soutenir adéquatement les pratiques alternatives et d'éducation populaire qui ont été développées, telles que celles des groupes d'alphabétisation.

53 Que le MEQ et les commissions scolaires reconnaissent les initiatives d'écoles de la rue et en soutiennent le développement dans l'ensemble des régions.

⁴⁴ Extrait du rapport *Le coût de la pauvreté*, Conseil national sur le bien être social, hiver 2001-2002.

⁴⁵ Extrait de la plateforme de revendications du Front commun des personnes assistées sociales du Québec.

⁴⁶ Par exemple, à Montréal, l'École de Dans la rue accueille une quarantaine de jeunes de la rue (décrocheurs de longue date). On y enseigne le français, les mathématiques et les sciences informatiques de niveau secondaire. Les résultats obtenus aux examens du Ministère de l'Éducation dépassent de loin les moyennes provinciales.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen K : SOUTENIR des pratiques d'insertion au milieu du travail

Le travail, facteur d'exclusion

Le marché du travail est incapable de fournir à tous et toutes des emplois décents et respectueux des limites et des capacités des personnes. Cela est exacerbé du fait de la précarisation du marché de l'emploi⁴⁷ et du renforcement des barrières d'entrée⁴⁸.

Différentes mesures existent pour donner plus de flexibilité au marché du travail : plateaux de travail, entreprises d'insertion, entreprises-écoles, formation qualifiante, stages, etc. Cette variété doit être maintenue afin de pouvoir répondre à la diversité des parcours des personnes. Il existe aussi des mesures qui sont utilisées et appréciées, telles que les mesures d'insertion sociale (MIS, appelées aussi « INSO »), qui sont cependant insuffisantes faute de budget. Ce sont des mesures temporaires qui visent à aider les personnes à retrouver un emploi dans un laps de temps assez court (maximum un an).

Les résultats qualitatifs de ces mesures ne sont pas considérés ; la réussite est plutôt mesurée par le taux de placement en emploi. Pourtant, l'impact sur les personnes visées est important en termes de revalorisation, de stabilisation, d'acquisition d'habiletés et de socialisation. Le retour aux études est aussi une des réussites de ces mesures.

Les priorités en matière d'insertion professionnelle ont conduit dans le passé à soutenir presque exclusivement les personnes dont la période d'inactivité plus récente nécessite un investissement moindre (en temps et en ressources). Les personnes qui ont besoin d'être accompagnées dans un retour progressif en emploi pendant plusieurs années ou celles qui ne seront jamais en mesure d'obtenir un emploi à temps plein n'ont pas de place dans les programmes actuels.

⁴⁷ y a de moins en moins d'emplois stables et à temps plein et de plus en plus d'emplois à temps partiel, sur appel, occasionnels, à contrats et à durée déterminée.

⁴⁸ Les qualifications exigées (par exemple, le secondaire V) sont à la hausse, même si l'emploi ne le justifie pas toujours.



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

Moyen K : SOUTENIR des pratiques d'insertion au milieu du travail

REVENDEICATIONS du RSIQ

- 54 Améliorer la souplesse et la flexibilité des programmes d'insertion et d'employabilité, notamment en reconnaissant la liberté de choix et le droit à l'erreur (droit à une autre chance).
-
- 55 Ne pas pénaliser les prestataires d'aide sociale sur le plan financier (particulièrement ceux et celles avec une contrainte sévère à l'emploi).
-
- 56 Mieux soutenir les organismes dans leurs pratiques d'insertion, y compris financièrement, pour qu'ils puissent améliorer le suivi offert aux personnes.
-
- 57 Soutenir des programmes d'insertion sur de longues périodes afin de favoriser un retour progressif à l'emploi.
-
- 58 Favoriser les programmes d'insertion dont la rentabilité sociale est élevée (en termes d'autonomie, d'estime de soi, d'acquisition d'habiletés et de compétences, et d'implication sociale), plutôt que de valoriser seulement le taux de placement.
-
- 59 Reconnaître, développer et élargir l'accessibilité aux plateaux de travail dans les organismes communautaires.
-
- 60 Mettre en place des mesures de consolidation (ex : subventions salariales) qui permettent aux personnes finissant un programme d'insertion de continuer d'être employées par l'organisme.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

OBJECTIF 5 LE DROIT À LA SANTÉ

La santé est généralement reconnue comme un droit humain élémentaire. Toutefois, de nombreux obstacles empêchent d'atteindre l'objectif de « la santé pour tous », particulièrement chez les personnes itinérantes.

Le RSIQ revendique le droit à la santé, celle-ci étant entendue au sens large, c'est-à-dire qu'elle « n'est pas simplement l'absence de maladie, mais plutôt un état de bien-être physique, mental et social total »⁴⁹. Le **droit à la santé** implique que chacun puisse bénéficier d'un mode de vie qui lui permette d'accéder à des soins préventifs et à des traitements curatifs appropriés lorsque nécessaire.

« La santé est un droit fondamental de l'être humain et un facteur indispensable au développement économique et social »⁵⁰. Réciproquement, le revenu et le logement sont des déterminants importants de la santé : « Les conditions préalables à l'instauration de la santé sont la paix, un logement, l'éducation, la sécurité sociale, les relations sociales, l'alimentation, un revenu, la responsabilisation des femmes, un écosystème stable, une utilisation durable de ces ressources, la justice sociale, le respect des droits de l'homme, et l'équité. Par-dessus tout, la pauvreté reste la plus grave menace sur la santé.⁵¹ » On sait que la pauvreté et les conditions de vie en général influencent le niveau de stress ressenti et donc le bien-être et la santé (dépression, maladies du cœur, etc.).

Il paraît dès lors évident que la santé des populations itinérantes et en difficulté est menacée. La prévention est une dimension importante et en agissant sur les déterminants de la santé, on contribue à son progrès. Le domaine de la santé (aussi bien physique que mentale) interagit avec ceux du revenu, du logement, de l'éducation, etc.

Là encore, on voit la nécessité d'une intervention globale centrée sur la personne et ses besoins, non pas seulement sur un diagnostic.

Les questions liées à la santé et au bien-être de façon plus large sont particulièrement préoccupantes en itinérance.⁵² Beaucoup de problèmes de santé sont attribuables aux conditions de vie dans la rue : le froid, la chaleur, la promiscuité, le manque de ressources en général se manifestent par des engelures, des insulations, des plaies, des abcès, des pneumonies, des fractures, des entorses et des maladies contagieuses. On assiste à une résurgence de certaines maladies (tuberculose, etc.) et à une augmentation des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) au cours de relations non protégées (chlamydiae, syphilis, hépatites, VIH).

⁴⁹ Extrait de la déclaration faite à l'occasion de la Conférence internationale des Nations Unies sur les soins de santé primaire d'Alma-Ata, 1978.

⁵⁰ Extrait de la déclaration de Jakarta sur la promotion de la santé au XXI^e siècle à l'occasion de la 4^{ème} Conférence Internationale sur la Promotion de la Santé, Jakarta, 21-25 juillet 1997.

⁵¹ Ibid.

⁵² Par exemple, au cours d'une étude réalisée en 2004 par l'équipe IMAGES du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau auprès de 35 personnes itinérantes, 26 d'entre elles ont dit avoir des problèmes de santé et/ou avoir reçu un diagnostic.



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

De plus, il est difficile pour une personne sans domicile de maintenir une hygiène adéquate et de bien manger, d'autant plus si elle doit suivre une diète spéciale en raison de son état de santé particulier. Le transport, l'entreposage et la préservation de médicaments ou de matériel de santé constituent aussi tout un défi pour une personne qui n'a pas de chez-soi ⁵³.

Les personnes itinérantes utilisent principalement les services d'urgence et ont recours à des hospitalisations, alors qu'elles reçoivent peu de services de prévention et en post-cure . ⁵⁴

Chez ces personnes, le cumul de différents problèmes de santé est fréquent et on peut dire que beaucoup vivent dans la souffrance au quotidien. Leur espérance de vie inférieure à celle de la population en général en témoigne. Elle ne serait que de 45 à 50 ans ⁵⁵. La mortalité chez les jeunes de la rue est particulièrement préoccupante ; une étude récente réalisée à Montréal auprès d'un millier d'entre eux révélait que ces jeunes gens sont 11 fois plus susceptibles de mourir, principalement à la suite d'un suicide ou d'une surdose. ⁵⁶

Considérant cette situation, il est important que soit reconnu à tous le droit d'accès à des services, des ressources et des activités **gratuits, confidentiels et appropriés**, notamment en matière médicale, psychosociale, et psychiatrique.

De plus, le RSIQ défend le **droit à une adhésion libre** (ou « approche volontaire »), que ce soit en matière de soins de santé, de désintoxication, de traitements en santé mentale, de services sociaux, d'insertion socioprofessionnelle, etc. L'exercice de ce droit doit être soutenu par un accès complet aux informations pertinentes pour la prise de décision eu égard aux traitements proposés.

Le RSIQ adhère également aux principes généraux et aux droits énoncés dans la Loi de la protection de la jeunesse, notamment le **droit au soutien contre l'abus et la négligence**. Ce droit ne devrait pas être reconnu seulement aux mineurs, mais s'appliquer à toutes les personnes vulnérables.

Il est important de souligner que la santé des personnes ne relève pas de la seule responsabilité individuelle, mais que la collectivité a un rôle primordial à jouer. Par ailleurs, il est important que les personnes itinérantes soient considérées comme des acteurs vis-à-vis de leur propre santé.

⁵³ Hélène Denoncourt, Marie-Claude Bouchard et Nancy Keays, *L'évolution de la pratique infirmière au sein de l'équipe itinérance du CLSC des Faubourgs*, étude présentement soumise pour publication.

⁵⁴ Sous la direction de Louise Fournier, *Enquête auprès de la clientèle des ressources pour personnes itinérantes des régions de Montréal-Centre et de Québec*, 1998-1999, coll. Institut de la Statistique du Québec, Gouvernement du Québec 2001.

⁵⁵ J.D.Hulchansky, *What is homelessness ?*, www.raisingtheroof.org d'après Dr. Stephen W. Hwang, MD, "Mortality Among Men Using Homeless Shelters in Toronto, Ontario," *Journal of the American Medical Association*, 26 avril 2000.

⁵⁶ Étude menée par l'Université McGill et la Direction de la santé publique de Montréal par Dres Nancy Haley et Élise Roy. Les travaux ont impliqué 1013 jeunes de 14 à 25 ans, auxquels il a été demandé de prendre part à des entretiens en personne une fois tous les six mois, entre janvier 1995 et septembre 2000.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen L : GARANTIR l'accessibilité et l'équité des services de santé et des services sociaux

Difficultés d'accès, situations de négligence et de discrimination

Les personnes itinérantes veulent avoir accès à de bons services, être bien traitées et respectées comme tout le monde ⁵⁷. Pourtant, plusieurs intervenants du domaine de la santé sont convaincus, à tort, que les personnes itinérantes sont, « par nature », réfractaires. Elles font souvent état d'améliorations à apporter au niveau de l'accueil et du respect qu'on leur démontre dans le Réseau de la santé, de l'écoute dont elles bénéficient, de l'attention accordée à leurs besoins, de l'information qu'on leur donne (surtout dans une perspective de prévention), de la formation des intervenants et de l'accessibilité ⁵⁸.

Les règles et habitudes institutionnelles constituent des barrières bureaucratiques : nécessité d'avoir des cartes d'identité, sectorisation ou territoires d'intervention, hiérarchie de services ou fermeture des équipes de programmes sur elles-mêmes (nuisant à la coordination interdisciplinaire et intersectorielle). Autre exemple : les personnes sans adresse n'ont pas accès aux CHSLD après une hospitalisation même si elles en ont besoin ⁵⁹. En outre, une difficulté supplémentaire vient se rajouter lorsqu'on pense aux nombreuses contraintes liées aux conditions de vie dans la rue, notamment en terme d'horaire.

De plus, on entend de plus en plus parler du « profil itinérant », prétexte pour exclure les personnes itinérantes du système de santé : on préfère souvent les rediriger vers des services spécifiques à l'itinérance lorsqu'ils existent dans le Réseau public (ex : équipes itinérance) ou les envoyer dans le milieu communautaire. On ne saurait justifier leur relégation sous prétexte qu'elles ont fait un « choix de vie » ou que leur état présente peu d'espoir. Si beaucoup présentent des problèmes sévères avec des pronostics sombres, si certaines refusent des traitements (la médication, en particulier), si ce sont parfois des « patients difficiles », ces personnes n'en sont pas moins des citoyens.

Les personnes présentant de multi-problématiques (surtout celles qui sont intoxiquées et ont des problèmes de santé mentale) sont particulièrement exclues, surtout en cas de crise ; elles font souvent l'objet d'un jeu de « ping-pong » entre les urgences psychiatriques, les centres de crise, les services de toxicomanie et les ressources communautaires qui en viennent à accueillir des personnes dont l'état de santé, d'incapacité physique ou de désorganisation dépasse de très loin leur mission et leur capacité.

⁵⁷ Hélène Denoncourt, Marie-Claude Bouchard et Nancy Keays, *L'évolution de la pratique infirmière au sein de l'équipe itinérance du CLSC des Faubourgs*, étude présentement soumise pour publication.

⁵⁸ Selon l'étude réalisée par l'équipe IMAGES du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau en 2004. Cette recherche menée auprès de 35 personnes itinérantes montre que seule la moitié d'entre elles sont satisfaites des soins reçus et un tiers de l'accueil et de l'écoute dont elles ont fait l'objet.

⁵⁹ Les critères d'admissibilité aux hébergements temporaires en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) comportent l'exigence d'avoir une date de retour à domicile, et donc une adresse dans le territoire desservi par l'Agence régionale de la santé et des services sociaux.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

REVENDISICATIONS du RSIQ

Le RSIQ demande que la Loi sur la Santé et les Services sociaux soit appliquée, c'est-à-dire que l'on reconnaisse et respecte le droit à la santé de tous les citoyens, incluant les plus vulnérables. Le RSIQ demande à ce que la prévention soit renforcée, notamment en agissant sur les déterminants de la santé, dont le revenu et le logement.

- 61 Éliminer toute discrimination dans les règlements et les pratiques du Réseau public qui entravent l'accès des personnes en situation d'itinérance ou délestent un établissement de son obligation de leur dispenser ses services (de santé physique, de santé mentale et d'ordre social). Travailler davantage dans une perspective d'inclusion et de transversalité (interdisciplinarité) en fonction des demandes et des besoins des personnes.
- 62 Garantir l'accès à des services généraux (de santé physique, de santé mentale et de services sociaux) aux personnes itinérantes au même titre que le reste de la population, notamment grâce à des pratiques de proximité (ex. équipe itinérance) qui vont permettre de leur donner accès aux services pertinents.
- 63 Renforcer la capacité d'adaptation du Réseau public aux différents parcours et réalités des personnes en situation d'itinérance, par exemple prévoir des mécanismes d'accueil (ex : en embauchant un travailleur social aux urgences des hôpitaux, ou en renforçant l'accueil dans les CLSC).
- 64 Garantir l'accès aux traitements spécialisés (VIH, hépatite, etc.).
- 65 Garantir le choix des traitements et faire la promotion des alternatives à la médication.
- 66 Garantir le droit au choix de l'établissement et du médecin traitant, au même titre que pour tout autre citoyen.
- 67 Garantir l'accès aux services de santé en milieu carcéral, y compris pour les soins et traitements de prévention.
- 68 Préparer et outiller le personnel de la santé et des services sociaux du Réseau public et le personnel ambulancier en démystifiant le phénomène de l'itinérance, en l'abordant au cours de la formation académique et continue, ainsi qu'en organisant des échanges entre le personnel des différents établissements et organismes communautaires impliqués auprès de cette population.
- 69 Reconnaître la réduction des méfaits comme une pratique importante et soutenir le développement des ressources qui l'adoptent.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen M : RESPECTER les principes de l'adhésion libre et de la confidentialité

Des questions liées à l'accès à l'information

Afin de garantir la liberté d'adhésion, il est impératif que la personne puisse consentir à des services de façon éclairée, c'est-à-dire qu'elle doit être informée des services existants et des moyens d'y avoir accès, pouvoir participer aux décisions la concernant, connaître le diagnostic associé à son état de santé, être informée des traitements proposés (objectif, fonctionnement, risques, effets secondaires) et des traitements alternatifs et pouvoir accepter ou refuser un service sans subir de pression ou de menace⁶⁰. Cet aspect doit être renforcé, particulièrement dans le réseau public, où les efforts faits sont insuffisants pour informer les personnes marginalisées.

À cet égard, il faut aussi comprendre que certains refus de traitement sont en réalité motivés par des raisons de disponibilité, de manque de ressources (savoir lire, communiquer avec des services officiels, comprendre les directives, etc.) ou conséquents à d'autres éléments de la condition de la personne (alcoolisme, santé mentale, expériences traumatisantes, etc.).

En santé mentale, par exemple, de nombreux abandons de traitement sont dus à une incompréhension du traitement. Il faut donc faire attention à ne pas laisser le principe d'adhésion libre se transformer en obstacle à l'accès à des soins ou à des services. En agissant avec bienveillance et bon sens, en plaçant la personne dans une position d'acteur, on s'assure de sa capacité à prendre des décisions libres et éclairées.

Si les personnes n'ont pas toujours accès aux informations qui les concernent, à l'inverse, il peut arriver que les intervenants du secteur tant public que communautaire échangent de l'information sur les personnes qu'elles soignent, hébergent, aident ou accompagnent, afin de mieux connaître leur situation et de mieux planifier les interventions. Toutefois, il est nécessaire que cela se fasse à l'intérieur de balises éthiques claires, avec le consentement des personnes concernées et dans le respect de leur vie privée

REVENDEICATIONS du RSIQ

70

Reconnaître la capacité de la personne à faire ses propres choix en matière de santé / services sociaux et le droit de refuser des traitements sans pour autant exclure la possibilité de recevoir d'autres soins ou services.

71

Élargir les possibilités pour les personnes d'avoir accès à leur dossier.

72

Inscrire le respect des règles de confidentialité dans les pratiques communautaires et institutionnelles⁶¹.

73

Appliquer le principe de nécessité, c'est-à-dire ne pas échanger d'informations confidentielles avec d'autres intervenants (du milieu institutionnel ou communautaire) sans le consentement écrit de la personne, sauf s'il y a dangerosité (c'est-à-dire lorsqu'on estime que la personne constitue un danger pour elle-même ou pour autrui)⁶².

⁶⁰ Voir à ce sujet les travaux du groupe Action Autonomie : www.actionautonomie.qc.ca

⁶¹ Les intervenantEs appartenant à un ordre professionnel, comme celui des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales, ont un code de déontologie dans lequel la confidentialité est un principe fort.

⁶² En application de la Loi québécoise L.R.Q., chapitre P-38.001 : *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen N : RENFORCER les mesures de soutien aux familles et aux jeunes en difficulté

Beaucoup de parcours marqués par la rupture dès l'enfance

Il semble y avoir un lien entre les conditions de vie au cours de l'enfance et l'itinérance, sans que ce soit le seul lien causal. En effet, un grand nombre de personnes en situation d'itinérance ont connu l'isolement, des conflits, la rupture et le déracinement avec leur milieu familial et social et ont été victimes de négligence, d'abus, de violence ou d'exploitation.

Parmi les personnes en situation d'itinérance, une grande majorité a connu la pauvreté et l'échec dès l'enfance ou l'adolescence. Même parmi ceux qui

arrivent dans la rue à l'âge adulte, une forte proportion a déjà été placée sous la Loi de la protection de la jeunesse. Les organismes communautaires qui travaillent spécifiquement auprès de jeunes de la rue rapportent que les trois quarts d'entre eux ont des antécédents de placements hors famille.

En outre, on constate de plus en plus que ces jeunes sont parmi les premières victimes du phénomène de la surmédicalisation des personnes vulnérables.

REVENDICATIONS du RSIQ

74 Renforcer l'aide financière et les programmes sociaux répondant aux besoins des familles en difficulté, dans le respect du rôle des parents.

75 Soutenir adéquatement les initiatives communautaires auprès des familles et des jeunes en difficulté.

76 Soutenir et permettre l'accès aux organismes communautaires qui offrent des activités préventives en milieu scolaire.

77 Augmenter de façon significative les moyens consacrés en milieu scolaire aux jeunes en difficulté.

78 Assurer l'accompagnement des jeunes placés sous la Loi de la protection de la jeunesse dans l'apprentissage de l'autonomie et le développement d'un réseau social.

79 Prévoir des mesures d'accompagnement au-delà de la sortie d'institutions et après l'âge légal de 18 ans, à travers un réseau de soutien pour assurer la transition vers la vie adulte.

80 Prévoir des mesures spécifiques pour les jeunes sortant d'institutions et souffrant de problèmes de santé physique ou mentale.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

OBJECTIF 6 UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Si les personnes itinérantes ont souvent des rapports discontinus avec les services sociaux et de santé, elles font habituellement appel de manière plus assidue aux ressources communautaires. Ce sont les principaux lieux de rencontre des personnes en situation d'itinérance, souffrant de problèmes de santé mentale et vivant différentes problématiques ⁶³. Elles y trouvent des services, offerts dans les refuges de nuit, les soupes populaires, les centres de jour, les maisons d'hébergement, etc.

Les ressources communautaires sont aussi le lieu où le rapport au social se maintient ou se retisse. Ce sont **des lieux d'appartenance, d'ancrage et d'entraide**. L'enracinement dans la communauté et la flexibilité sont des qualités uniques au réseau communautaire, qui lui permettent de répondre adéquatement aux besoins des personnes.

Il existe dans ce réseau une **pluralité de pratiques** d'intervention qui répond à la diversité des trajectoires des personnes. Cette pluralité doit être préservée. Au cours des vingt dernières années, des pratiques d'intervention telles que le travail de rue ou de milieu sont venues se superposer à des pratiques existantes comme celles des refuges, qui ont une longue tradition d'hébergement d'urgence. Des organismes ont privilégié le développement de milieux de vie (logements avec soutien) ou de socialisation (centres de jour, centres de soir). Il y a des organismes qui privilégient une approche d'entraide (dans le domaine de la santé mentale par exemple).

On constate généralement dans le parcours des personnes qui ont vaincu l'itinérance que c'est une combinaison d'interventions provenant d'une gamme variée d'organismes communautaires qui les a aidées à sortir de la rue (refuges, centres de jour, service d'aide au logement, centres de santé, etc.).

Le réseau communautaire en itinérance n'en est pas moins fragile et doit être renforcé. Les enjeux en matière de reconnaissance et de financement sont cruciaux dans ce réseau.

⁶³ Denoncourt et col., 2000.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen O : RECONNAÎTRE l'apport social des organismes communautaires d'aide en itinérance et en AMÉLIORER le soutien financier

Précarité financière et fragilité du réseau communautaire

Les sources de financement récurrentes sont rares et les fonds dédiés au financement de la mission sont insuffisants, ce qui contraint les organismes à consacrer beaucoup de temps et d'énergie à la recherche de financement et à l'organisation d'activités d'autofinancement.

Du côté fédéral, l'Initiative nationale pour les sans-abri a permis de mettre en place dès 2001 des fonds dédiés en itinérance en milieu urbain, avec l'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC), et en milieu rural, avec le Fonds régional d'aide aux sans-abri (FRASA). Malheureusement, ces fonds ne sont pas récurrents et à l'heure où cette plateforme est rédigée, leur poursuite n'est pas assurée. Du côté du gouvernement du Québec, il n'y a pas de programme dédié en itinérance ; la plupart des groupes reçoivent des fonds pour réaliser leur mission à travers le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du MSSS.

Celui-ci s'avère trop souvent insuffisant, ce qui conduit les organismes à chercher d'autres sources de financement, notamment des subventions par projet (qui de par leur nature sont non récurrentes).

La précarité du financement qui en résulte est un obstacle à la consolidation des ressources et de l'intervention dans leur milieu. Elle constitue un obstacle pour travailler, à court terme, sur les besoins essentiels des personnes itinérantes et, à long terme, maintenir avec elles un lien continu et procéder à une intervention plus structurante.

La précarité financière contribue également à l'alourdissement des charges de travail, à la précarité des emplois et au roulement important des équipes de travail. L'augmentation des ressources des organismes permettrait d'offrir des conditions de travail plus acceptables et davantage de formation, de soutien et d'encadrement aux intervenantEs.

REVENDEICATIONS du RSIQ

81

Que tous les paliers de gouvernement rehaussent de façon significative le soutien financier accordé à la mission globale des ressources communautaires en itinérance et en prévention en octroyant des enveloppes suffisantes et récurrentes afin de favoriser leur consolidation et leur développement, tout en respectant leur autonomie, notamment en :

- Reconnaissant l'intervention des organismes communautaires qui permet d'améliorer les conditions de vie des personnes itinérantes et de créer des liens significatifs avec elles ;
- Reconnaissant et soutenant les approches et pratiques existantes et en préservant leur diversité.

82

Soutenir l'évolution des pratiques d'intervention, notamment par la formation, afin qu'elles puissent s'adapter aux réalités des personnes qu'elles visent et favoriser le développement d'initiatives permettant de répondre à des besoins émergents.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen P : RECONNAÎTRE l'apport social des pratiques de défense de droits et les FINANCER adéquatement

Des droits bafoués

Les personnes itinérantes connaissent mal leurs droits et sont souvent démunies lorsque vient le temps de les défendre : pour obtenir l'aide sociale, un logement, etc. Elles sont également victimes de discrimination et de judiciarisation. Tout cela crée de grands besoins en matière de défense de droits, au niveau individuel comme au niveau collectif, au sein des différents systèmes : santé et services sociaux, aide sociale, logement, justice, etc. ⁶⁴

Actuellement, peu de groupes sont subventionnés pour leurs pratiques de défense de droits. Des projets pertinents qui ont déjà fait leurs preuves ne survivent que de façon précaire et sans soutien récurrent.

REVENDEICATIONS du RSIQ

83

Reconnaître la défense de droits individuelle et collective comme faisant partie intégrante de la mission des organismes communautaires en itinérance, dans le but d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble des personnes itinérantes et de lutter contre l'itinérance.

84

Soutenir financièrement les pratiques de défense de droits qui visent à informer les personnes itinérantes de leurs droits, à les accompagner, à les défendre ou à les former pour qu'elles puissent se défendre elles-mêmes.

85

Améliorer l'accessibilité à l'aide juridique pour les personnes itinérantes et offrir un soutien juridique aux organismes qui leur viennent en aide.

⁶⁴ On peut citer deux initiatives. L'Opération Droits Devant est une pratique de défense de droits collective et individuelle, développée dans une quarantaine de ressources communautaires à Montréal, visant à dénoncer, contrer et réduire la judiciarisation. La Maison Dauphine (à Québec) s'est dotée d'un service juridique qui réalise des consultations pour les jeunes de la rue et quelquefois les accompagne en cour. Des avocats y informent des jeunes, les conseillent et les outillent pour qu'ils puissent se défendre eux-mêmes.



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

Moyen Q : RECONNAÎTRE l'apport social des initiatives de participation citoyenne et les FINANCER adéquatement

Des pratiques favorisant la participation démocratique

Les personnes en situation ou à risque d'itinérance connaissent la stigmatisation, la marginalisation et l'exclusion sociale, ce qui les enferme dans un espace social de second ordre ; il en découle une dilution des droits et des responsabilités. L'intervention requise est une opération de reconstruction de la citoyenneté ⁶⁵.

Les organismes communautaires jouent un rôle important dans la promotion et l'exercice du droit à la citoyenneté de ces personnes ; ils brisent leur isolement, défendent leur place dans la société, leur offrent un milieu de vie, des lieux d'appartenance et de réalisation, des espaces privilégiés de prise de parole citoyenne.

De nombreux organismes en itinérance ou en prévention privilégient une approche de prise en charge autonome (ou empowerment) dans leurs pratiques d'intervention. Cette approche vise l'émancipation et la réalisation de ses propres choix dans différents domaines : ceux de la vie quotidienne (hygiène personnelle, alimentation, etc.), ceux de la

justice ou de la santé ⁶⁶, partout où la personne doit reprendre sa place d'acteur... y compris dans le domaine politique.

Les organismes communautaires favorisent la participation démocratique de leurs usagers à leur vie associative et à leurs activités quotidiennes par différents moyens : contribution à la rédaction de bulletins ou de journaux, ateliers de formation ou de discussion, comités « ad hoc » (organisation d'un événement, etc.), comité des usagers et usagères, participation à l'assemblée générale et au conseil d'administration, détermination des grandes orientations de l'organisme, participation aux décisions, contribution bénévole. Cette dimension est extrêmement importante mais le défi est grand puisque les personnes sont instables et souvent même en situation d'urgence. Elles ne peuvent fréquemment que s'impliquer à court terme. Certains organismes recrutent des bénévoles parmi leurs anciens usagers.

REVENDICATIONS du RSIQ

86

Reconnaître et financer adéquatement les pratiques d'empowerment (pouvoir d'agir) qui font de l'individu le principal acteur de son cheminement personnel et socioprofessionnel.

88

Reconnaître et financer adéquatement les initiatives des organismes visant à impliquer, consulter et associer les personnes usagères à leur vie associative et à leurs activités.

87

Reconnaître et financer adéquatement les pratiques d'éducation populaire et de mobilisation, notamment celles visant à encourager les personnes en situation ou à risque d'itinérance à s'intéresser à la vie politique, à participer aux débats publics et à entreprendre les démarches pour voter.

⁶⁵ Jean-Marc Fontan, *L'insertion en question*, UQÀM, département de sociologie, février 2002.

⁶⁶ Par exemple, une large part de la population itinérante souffre d'un problème de santé mentale et a des préoccupations relatives à la médication (d'autant que la médication est en hausse constante et ce, même chez les plus jeunes). Le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec, en collaboration avec l'Association des groupes pour la défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-smq), a créé un guide pouvant amener une personne à faire une gestion autonome de sa médication (GAM), en lui permettant de mieux comprendre le fonctionnement et les effets de la médication sur tous les aspects de sa vie.



LE DROIT
DE CITÉ



UN REVENU
DÉCENT



LE DROIT AU
LOGEMENT



LE DROIT À
L'ÉDUCATION



LE DROIT À
LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE
ET DE SOLIDARITÉ

Moyen R : FAVORISER la concertation intersectorielle en itinérance

Des rapports souvent marqués par la méfiance

Les personnes itinérantes, de par leurs conditions de vie, leurs trajectoires et les diverses problématiques qu'elles vivent, sont en rapport avec plusieurs acteurs, communautaires et institutionnels. Cela conduit à un dialogue nécessaire entre ces acteurs, d'autant que les organismes communautaires doivent souvent intervenir pour assurer l'accès de leurs usagers et usagères au système de santé public universel, à l'aide sociale, à l'aide juridique ou autre.

Les organismes communautaires se voient de plus en plus attribuer l'épithète de « partenaires » par le réseau public. Ils sont invités à siéger à différentes tables et comités. Il s'agit malheureusement trop souvent de partenariats obligatoires et utilitaires, dans lesquels le rapport de force est très inégal. Les groupes sont souvent consultés, mais se sentent rarement écoutés⁶⁷. Les groupes communautaires craignent de perdre leur autonomie et les moyens de réaliser leur mission au sein de ces partenariats.

REVENDEICATIONS du RSIQ

89 Que les partenariats entre les milieux communautaire et institutionnel se développent sur la base de rapports égaux, transparents et volontaires.

90 Soutenir financièrement les concertations (par ailleurs existantes sur plusieurs territoires) qui réunissent les acteurs sociaux concernés par l'itinérance, afin de les consolider.

91 Reconnaître le rôle de représentation politique des concertations en itinérance et les soutenir financièrement afin qu'elles mobilisent et sollicitent l'appui et l'engagement des élus et des groupes d'intérêt en faveur des plus démunis.

92 Augmenter la place du milieu communautaire et son pouvoir décisionnel dans tout processus relatif à l'organisation des services de santé et des services sociaux, et favoriser cette participation par un soutien financier adéquat.

93 Développer des outils afin de mieux connaître les rôles et missions spécifiques des institutions et des organismes communautaires, afin que chacun puisse faire des références adéquates.

94 Favoriser les collaborations tout en respectant la confidentialité.

⁶⁷ D'après : *Leur équilibre, notre déséquilibre*. Rapport d'enquête sur les impacts de la transformation du réseau de la santé et des services sociaux à Montréal, Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM), avril 1998.

CONCLUSION

SOLIDAIRES FACE À L'ITINÉRANCE

Les changements majeurs qui s'opèrent depuis quelques décennies aux niveaux social, économique et politique provoquent beaucoup d'incertitudes et d'insécurité au sein de la société. Il y a, conséquemment, un mouvement de repli sur soi et d'intolérance dont les sans-abri font les frais. La recherche d'une plus grande sécurité est particulièrement flagrante dans les quartiers qui se sont gentrifiés. Certains contribuables demandent aux autorités d'intervenir de façon plus musclée, ce qui n'a pourtant pas d'effet sur le taux de criminalité. De nombreuses situations nous permettent de constater que les personnes itinérantes sont souvent victimes de préjugés, de discrimination et de répression. Cet état de fait a des conséquences importantes sur la dégradation des conditions de vie de ces personnes qui, déjà, ont un sort peu enviable.

Il nous apparaît nécessaire de renverser la vapeur, de lutter contre ces préjugés, de freiner cette vague d'intolérance. En effet, plus de **tolérance** amènerait un traitement plus équitable de tous et de meilleurs rapports sociaux. Il faut mener de façon récurrente des actions de sensibilisation faisant la promotion du respect et de la protection de la dignité des personnes en situation d'itinérance et des valeurs de justice sociale, de solidarité, de partage et de coopération.

Il faut créer un mouvement de **solidarité** envers les personnes en situation d'itinérance. Dans le passé, on a constaté que des campagnes de **sensibilisation** d'envergure pouvaient avoir un impact positif sur les préjugés et sur la capacité du public à se solidariser (par exemple en ce qui concerne la santé mentale). Il est crucial de mener, comme cela avait été fait avec la campagne « Solidaires face à l'itinérance », des actions de sensibilisation ciblant le grand public.

Ces actions de sensibilisation (telle la Nuit des sans-abri) cherchent à faire connaître et à démystifier les réalités de l'itinérance. Elles contribuent à convaincre le grand public d'adopter des attitudes plus tolérantes envers les sans-abri et d'en être solidaire. La sensibilisation peut également amener davantage de personnes à appuyer les organismes d'aide aux personnes itinérantes présentes dans leur communauté et à s'y engager.

Au-delà d'actions de sensibilisation dirigées vers le grand public, il est nécessaire de **mobiliser les éluEs** qui sont, chacunE à leur palier, responsables de défendre le bien commun, et par conséquent, de répondre aux besoins des plus démunisEs.

Le RSIQ souhaite qu'à chaque palier de gouvernement, les éluEs se dotent de politiques en itinérance incluant les aspects de logement, revenu, citoyenneté, accessibilité, etc. qui sont évoqués dans cette plateforme. Ces politiques en itinérance devront s'actualiser par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action qui en découleront.

Il est recommandé, bien sûr, d'associer à ce processus les organismes communautaires en itinérance et les personnes en situation ou à risque d'itinérance.

Ces politiques répondront à la nécessaire responsabilité collective qu'appelle un phénomène social tel que l'itinérance.

COMITÉ DE TRAVAIL POLITIQUE

Jean Comtois

Tremplin 16-30 (Sherbrooke)

Gisèle Denoncourt

Auberge du cœur Habit-Action (Drummondville) / Regroupement des Auberges du cœur

Gaétan Ennis

TAPIL / Travail de rue Terrebonne

Jean Gagné

Équipe itinérance du CLSC des faubourgs (Montréal)

Lise Jean

Passages (Montréal)










































Jean-Marie Richard

Refuge La Piaule du Centre du Québec (Drummondville)

Patricia Viannay

RAPSIM (Montréal)

TOURNÉE DES RÉGIONS

TABLE	DATE	Nb PARTICIPANTS	OBJECTIFS ABORDÉS
Table de concertation en itinérance de Saguenay	8 mars 2006	13	     
Table des sans domicile fixe de Longueuil	9 mars 2006	11	  
Table Action Prévention en Itinérance de Lanaudière (TAPIL)	14 mars 2006	7	     
Comité de lutte contre l'itinérance en Outaouais urbain	15 mars 2006	17	   
Table Itinérance de Vaudreuil-Soulanges	21 mars 2006	9	  
Table Itinérance de Drummondville	22 mars 2006	11	  
Table itinérance de Sherbrooke	23 mars 2006	44	     
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)	30 mars 2006	48	     
Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec (RAIIQ)	4 avril 2006	19	 
Comité directeur itinérance de Trois-Rivières	11 avril 2006	10	 
Total	10 rencontres	189 personnes	



LE DROIT DE CITÉ



UN REVENU DÉCENT



LE DROIT AU LOGEMENT



LE DROIT À L'ÉDUCATION



LE DROIT À LA SANTÉ



UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

LISTE DES PARTICIPANTS À LA TOURNÉE DES RÉGIONS

Table de concertation en itinérance de Saguenay | 8 mars 2006

Anik Boudreault Centre le Phare	Aline Gagnon Havre du Fjord
Sylvain Plourde Maison des Sans-Abris	Louise Côté Association des Parents d'ados de Jonquière / Centre le Transit
Louis-Marie Maltais ACSM Macadam	Carol Lapointe Le Séjour
Kathy Lapointe Café-Jeunesse de Chicoutimi	Germain Couillard Agence de santé et services sociaux Saguenay
Nathalie L'Heureux Centre Amical de La Baie	Luc Tremblay Service Canada
Lise Savard Centre Amical de La Baie	Hugo Bouchard Service Canada
Donald Morin Moisson Saguenay	

Table Action Prévention en Itinérance de Lanaudière | 14 mars 2006

Philippe Aubin-Lussier Café de rue Solidaire	Sylvain Masse Hébergement d'urgence Lanaudière
Daniel Scott Vaisseau d'or	Robert Lagrange CLSC Lamater
François Savoie AJRJ	Bernard Malo CLSC Joliette
Gaétan Ennis Travail de rue Terrebonne	

Table des sans domicile fixe de Longueuil | 9 mars 2006

Rachelle Ouellette Hébergement Maison de la Paix	Claire Desrosiers Hébergement La CASA Bernard-Hubert
Manon Blanchard Réseau d'habitations Chez Soi	André Bilodeau Réseau d'habitations Chez Soi
Madeleine Lagarde Le Carrefour Le Moutier	Diane Delorme TCSDFRS
Marie Girardin Association des parents et amis des personnes atteintes de maladie mentale	Manon D.Hénault Conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Jean Casaubon Repas du Passant	Ghislain Lamoureux CSSS Pierre-Boucher
	Isabelle Tardif (observatrice) CRI

Comité de lutte contre l'itinérance en Outaouais urbain | 15 mars 2006

Espérance Ruhongore CDEC	Annie Pelletier Maison Réalité
Jean-Guy Sabourin Soupière de l'Amitié	Jenny Villeneuve Adojeune – L'Appart
Françine Bélanger Entraide familiale de l'Outaouais	Delly Latreille Soupe populaire
Gaston Lampron Mon chez nous	Lise Paradis Soupe populaire de Hull, Épicerie de l'île, Coop de solidarité
Hugo Lemay CIPTO	Nathalie Pelletier ROHSCO
Charles Linette Conseil particulier SSVP	François Roy Logemen'Occupe
Richard Denis La Manne de l'île	Nathalie Mercier Œuvres Isidore Ostiguy
Mélanie Inkel Habitations Nouveau départ	Line Létourneau CLSC Secteur Hull
	Yves Séguin CLSC Secteur Hull

Table Itinérance de Vaudreuil-Soulanges | 21 mars 2006

André Couillard
Maison d'hébergement
dépannage de Valleyfield

Marie-Josée Carrière
Camp de vacances familiales
Valleyfield
(Camp Bosco), programme
Passage

Dominique Labelle
Centre de femmes La
Moisson

Pierre Whalen
Arc en Ciel

Louise Parissé
Centre d'action bénévole
L'Actuel

Micheline Paquin
Pastorale sociale

Ève Béler
L'Aiguillage

Alexandra Laliberté
CSSS Vaudreuil-Soulanges

Guylaine Leduc
Service Canada

Isabelle Tardif (observatrice)
CRI

Table Itinérance de Drummondville | 22 mars 2006

Gisèle Denoncourt
Auberge du cœur Habit-
Action

Sylvie Lejeune
Comptoir alimentaire
Drummond

Valérie Doyon
La Tablée populaire

Raymonde Lachapelle
La Tablée populaire

Jacynthe Dorr
L'Ensoleivent

Lise Ledoux
Carrefour d'entraide
Drummond

Pierre Couture
La Tablée populaire

Ghislain Beaulieu
Auberge du cœur
Habit-Action

Julie Gamelin
Auberge du cœur Habit-
Action

Karine Gagné
Auberge citoyenne

Alexandre Lambert
Auberge du cœur Habit-
Action (résident)

Table itinérance de Sherbrooke | 23 mars 2006

Yvon R.Couture
Caritas

Lise Laroche
Service de pastorale sociale

Caroline Gendron
Centre d'aide aux victimes
d'acte criminel

Lise Joyal
Pro-def Estrie

Martin Monette
Auberge du Cœur la Source-
Soleil

Isabelle Bouchard
Auberge du Cœur la Source-
Soleil

Yvonne Bergeron
Développement et paix

Annie Goudreau
APPAMM-Estrie

Jean Comtois
Le Tremplin 16-30

Mansour Danis
Le Tremplin 16-30

Audrey Pépin
Le Tremplin 16-30

René Coulombe
Services d'aide Bruno-
Dandenault

Philippe Allard
Services d'aide Bruno-
Dandenault

Marie-Claude Vézina
La Chaudronnée

François Lemieux
La Chaudronnée

Chantale Charron
La Maison Jeune-Est

Kathleen McFarland
La Maison Jeune-Est

Maryse Ruel
CDC de Sherbrooke

Sylvie Hébert
ROC de l'Estrie

Denis Boisclair
Accueil Poirier

Jacynthe Robert
Accueil Poirier

Luc Grégoire
Partage Saint-François

Anna Maria Stebel
Carrefour des cuisines
collectives

Guy Bellavance
Groupement d'insertion
communautaire la Phase

André Martel
Groupement d'insertion
communautaire la Phase

Johanne Richer
Groupement d'insertion
communautaire la Phase

Richard Simoneau
Groupement d'insertion
communautaire la Phase

Danielle Dupuy
Coalition sherbrookoise
pour le travail de rue

Jeanne Lambert
OPEX

Nancy Laliberté
Centre Saint-Michel

Normand Gilbert
TROVEPE

Jean-Yves La Rougery
Ville de Sherbrooke (Vie
communautaire)

Ninon Vallée
Ministère de l'Emploi et de
la Solidarité sociale, CLE

Marie Thibault
Alexander Galt régional
high school

Julie-Andrée Michel
Établissement de détention
de Sherbrooke

Richard Laplante
Établissement de détention
de Sherbrooke

Charles Coulombe
CSSS-IUGS

Philippe Gendron
CSSS-IUGS (Équipe
itinérance)

Marie-Claude Jacques
CSSS-IUGS (Équipe
itinérance)

Nicole Morissette
CSSS-IUG de Sherbrooke

Françoise Péloquin
Agence de la Santé et des
Services sociaux de l'Estrie

Francine Boulanger
Agence de la Santé et des
Services sociaux de l'Estrie

Isabelle Tardif
(observatrice) CRI

Pierre-Olivier Babin (obs.)
Université de Sherbrooke

Réseau d'aide aux personnes seules et
itinérantes de Montréal | 30 mars 2006

Monique Picard
Accueil Bonneau

David Abraham
Action Réinsertion

Marc Beaudin
Armée du Salut

Luis Osorio
Armée du Salut

Robert Manningham
Atelier Habitation Montréal

André Archambault
Auberge Communautaire SO

Catherine Lessard
Auberge Communautaire SO

Nathalie Pérusse
Auberge Communautaire SO

Cecile Brunet
Auberge Madeleine

Micheline Cyr
Auberge Madeleine

Samuel Harvey
CACTUS

Etienne Richard
CACTUS

Catherine Ganivet
Centre de soir Denise Massé

François Favreau
Centre Naha

Isabelle Leduc
Chambreclerc

Josée Bergeron
En marge 12-17

Catherine Tardif
En marge 12-17

Claudine Laurin
FOHM

Toufik Nid Bouhou
FOHM

Yvon Couillard
GEISPI

Simon Pelletier
Itinéraire

Fernande Themens
le Chainon

Anne Lamothe
Maison le Pharillon

Martine Thibault
Maison Tangente

Colombe Grenier
Médecins du Monde

Marie-Michèle Ross
Médecins du Monde

Cyril Morgan
Mission Bon Accueil

Gaetan Nolet
Mission Bon Accueil

James Hughes
OBM

René Lacroix
OBM

Lise Jean
Passages

Capone
Plaisiirs

André
Plaisiirs

Sabrina Lemeltier
Plein Milieu

Pierre Gaudreau
RAPSIM

Bernard Saint-Jacques
RAPSIM

Patricia Viannay
RAPSIM

Alberto Rojas
Refuge des Jeunes

Pat Langlois
Relais Méthadone

Marie-Jo Guillemette
Rue des Femmes

Sylvain Fontaine
Service Hébergement
St-Denis

Olivier Wilson
Tournant

Pierre Picard
TRAC

Diana Pizzuti
Y des femmes

Lise Corbin
Agence SSS

Norma Drolet
Agence SSS

Jean Gagné
CSSS Jeanne Mance

Isabelle Tardif (observatrice)
Université de Sherbrooke /
CRI

Regroupement pour l'aide aux itinérants et
itinérantes de Québec | 4 avril 2006

Diane Morin
L'Archipel d'Entraide

Mario Pelletier
Armée du Salut

Michel Godin
Café rencontre du centre-
ville

Simon Fournier
Café rencontre du centre-
ville

Mélanie Lacasse
Le Centre communautaire
l'Amitié

Monique Duchesne
Centre de femmes aux 3A
de Québec

Pascal Huot
Centre de femmes aux 3A
de Québec

André Gagnon
Gîte Jeunesse

Éric Boulay
La Maison de Lauberivière

Nathalie Paquet
Le Passage

Martin Payeur
Maison Revivre

Denis Caron
Maison Revivre

Johanne Beauvilliers
Mères et monde

Diane Thibault
Mères et monde

Judith Bruneau
P.E.C.H.

Mario Gagnon
Point de repères 1990

Mélanie Sanschagrin
YWCA de Québec

Nathalie Brisseau
RAIIQ

Renée Maurice
RAIIQ

Comité directeur itinérance
de Trois-Rivières | 11 avril 2006

Hélène Trudel
Atelier Action Jeunesse

Diane Raymond
Corporation parapluie en
urgence sociale

Marcelle Gélinas
Les Artisans de la Paix en
Mauricie

Jean-Frédéric Bourassa
Point de rue

Caroline Arsenault
Point de rue

Julie Guillemette
Point de rue

Jean Lamarche
Point de rue

Philippe Malchelosse
Point de rue

Michel Simard
Centre Le Havre de Trois-
Rivières

Denise Beaulieu
Service Canada

CONSULTATION NATIONALE

21-22 avril 2006

Liste des participants par région (142 personnes)

National

Marcellin Hudon,
AGRTQ

Christian Ouellet,
Bloc Québécois

Michel Morin,
COCQ- Sida

Nicole Lépine,
COCQ- Sida

Isabelle Tardif,
Collectif de recherche
sur l'itinérance

Roch Hurtubise,
Collectif de recherche
sur l'itinérance

Clarisse N'Kaa,
CPAVIH

Marie Guylda Thelusmond,
Fédération de ressources
d'hébergement pour
femmes

Marie-José Corriveau,
FRAPRU

Gabrielle Major,
Frères et soeurs
d'Émile Nelligan

Jennifer Ottaway,
Frères et soeurs
d'Émile Nelligan

Isabelle Dicaire,
Front commun de
personnes assistées
sociale du Qc

Yolande Tourigny,
Front commun de
personnes assistées
sociale du Qc

Mario Fréchette,
Ministère de la Santé
et des Services sociaux

André Trépanier,
RCLALQ

François Labbé,
Regroupement des
Auberges du Coeur
du Québec

Rémi Fraser,
Regroupement des
Auberges du Coeur
du Québec

Fabiola Dasque,
ROCAJQ

Nathalie Rech,
RSIQ

Ann Bonner,
Service Canada

Lise Carle,
Service Canada

Mylène Goulet,
SNSA

Drummondville

Gisèle Denoncourt,
Auberge du coeur
Habit-Action

Denise Brisson,
Carrefour d'entraide
Drummond

Sylvie Lejeune,
Comptoir
alimentaire Drummond

Jacinthe Dorr,
Ensoleilvent

Jean-Marie Richard,
Refuge La Piaule

Lanaudière

Philippe Aubin-Lussier,
Café de rue Solidaire

Sylvain Masse,
Hébergement
d'urgence Lanaudière

Gilles Émond, Maison
d'hébergement Jeunesse
Roland-Gauvreau

Jean-Pierre Lord,
Travail de rue Terrebonne

Laurentides

Gaston Leblanc,
Travail de rue Laurentides

Laval

Sylviane Marchand,
Centre de bénévolat

Marie-Josée Charbonneau,
Sida-Vie Laval

Carol Pagé,
Travail de rue Île de Laval

Longueuil

Chantal Saint-Laurent,
Agence Montérégie

Lionel Sansoucy,
APAMM-Rive Sud

Marie Girardin,
APAMM-Rive Sud

Lazard Vertus, Bureau
Consultation Jeunesse

Danielle Goulet, Carrefour
Jeunesse Longueuil Rive-Sud

Jean Casaubon,
le Repas du Passant

André Bilodeau, Réseau
d'habitations Chez soi

Manon Blanchard, Réseau
d'habitations Chez soi

Marie-Thérèse Toutant,
Réseau d'habitations Chez
soi

Diane Delorme,
Table de concertation des
SDF de Longueuil

Manon Hénault,
Ville de Longueuil

Montérégie (autre)

Jacques Riendeau, Groupe
Actions Soutien Pauvreté

André Couillard,
Maison d'hébergement
dépannage Valleyfield

Montréal

Sœur Monique Picard,
Accueil Bonneau

Chantal Ayotte,
Action Réinsertion

Lise Corbin,
Agence de Santé de
Montréal

Norma Drolet,
Agence de Santé de
Montréal

Fernande Themens,
Association d'Entraide
Le Chaïnon

Marie-Noëlle Gaudrault,
Auberge du Coeur
Le Tournant

Olivier Wilson, Auberge du
Coeur Le Tournant

André Roy, CACTUS

Jean Prud'homme, CACTUS

Samuel Harvey-Savard,
CACTUS

Nathalie Bergeron,
Carrefour communautaire
de Rosemont l'Entre Gens

Catherine Ganivet,
Centre Denise-Massé

François R. Favreau,
Centre NAHA

Isabelle Leduc,
Chambreclerc

Hélène Denoncourt,
CLSC des Faubourgs

Jean Gagné,
CLSC des Faubourgs

Johanne Laplante,
CLSC des Faubourgs

Johanne Ouimet,
CLSC des Faubourgs

Nathalie Nadon,
Comité social Centre-Sud

Bruno Ferrari,
Dianova Canada

Jean-Pierre Narcisse,
Diners Rencontre
St-Louis de Gonzague

Bertrand Gagné, Diogène

Claudine Laurin, FOHM

Toufik Nidbouhou, FOHM

Yvon Couillard, Groupe
GEIPSI

Marie-Jo Guillemette,
La Rue des Femmes

Jonathan Quiras,
L'Anonyme

François Villemure,
L'Avenue hébergement
communautaire

Alexandre Dubois, le
Refuge des Jeunes de
Montréal

France Labelle, le Refuge
des Jeunes de Montréal

Robert Beaupré, L'Itinéraire

Marie-Michelle Ross,
Médecins du monde

Geneviève Labelle,
Méta d'Âme

Stéphane Turcotte,
Méta d'Âme

Gaétan Nolet,
Mission Bon Accueil

René Lacroix,
Old Brewery Mission

Lise Jean, Passages

Sabrina Lemeltier,
Plein Milieu

Valéria Doval, Plein Milieu

Bernard St-Jacques, RAPSIM

Patricia Viannay, RAPSIM

Pierre Gaudreau, RAPSIM

Patrick Langlois,
Relais Méthadone / CRAN

Claire Thiboutot, Stella

Lainie Basman, Stella

Guy Lacroix, Ville (Service
dév culturel et de la qualité)

Diana Pizzuti, Y des femmes

Jacynthe Grenon,
YMCA Centre Ville

Outaouais

Diane Tremblay, Entraide
familiale de l'Outaouais

Jean-Guy Sabourin,
La Soupière de l'Amitié

Gilles Poirier,
Les Oeuvres Isidore Ostiguy

Nathalie Mercier,
Les Oeuvres Isidore Ostiguy

François Roy,
Logemen'Occupe

Annie Pelletier,
Maison Réalité

Karine Sigouin,
Maison Réalité

Gaston Lampron,
Mon chez nous

Maurice Corriveau,
Mon chez nous

Nathalie Pelletier, ROHSCO

Debby Latreille,
Soupe populaire de Hull

Lise Paradis,
Soupe populaire de Hull

Jean Lalonde,
Vallée Jeunesse

Québec

Carole Lecours,
Agence Québec

Mario Pelletier,
Armée du Salut

Mélanie Sanschagrin,
Association YWCA de
Québec

Monique Duchesne,
Centre femmes aux 3A

Pascal Huot,
Centre femmes aux 3A

Marie Fortier,
Centre local d'emploi
des Quartiers historiques

Sandra Marois,
CLSC Haute-Ville

Serge Déry,
CLSC Haute-Ville

André Gagnon,
Gîte Jeunesse

Diane Thibault,
Mères et Monde

Johanne Beauvilliers,
Mères et Monde

Judith Bruneau, PECH

Nathalie Brisseau, RAIQ

Patricia Bujold,
Service Canada Qc

Christian Vinette,
TRAIQ Jeunesse

Pierre Maheux,

Réjean Boivin,
Ville de Québec
(arrondissement de la Cité)

Saguenay

Louis-Marie Maltais,
ACSM - section Saguenay

Lise Savard,
Centre Amical de La Baie

Nathalie L'Heureux,
Centre Amical de La Baie

Martine Martin, Maison
d'accueil pour sans-abri

Mylène Coulombe,
Séjour Marie-Fitzbach

Sherbrooke

Denis Boisclair,
Accueil Poirier

Jacynthe Robert,
Accueil Poirier

Francine Boulanger,
Agence Estrie

Philippe Gendron,
CLSC Sherbrooke

François Lemieux,
La Chaudronnée de l'Estrie

Marie-Claude Vézina,
La Chaudronnée de l'Estrie

Jean Comtois,
le Tremplin 16-30

Luc Grégoire,
Partage St-François

Philippe Allard, Services
d'aide Bruno Dandenault

Trois-Rivières

Diane Raymond,
Corporation Le Parapluie

Michel Simard,
Corporation Le Parapluie

GROUPES DE DISCUSSION

Des personnes en situation d'itinérance ont également contribué aux réflexions entourant cette plateforme de revendications. Nous tenons à les remercier ainsi que les équipes de l'organisme Passages et de la Maison d'accueil des sans-abri de Chicoutimi qui ont organisé et animé ces consultations.

Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec

1710 rue Beaudry, bureau 2.42
Montréal, QC H2L 3E7
Tél. 514-659-4733
solidarite-itinerance@hotmail.com

Plateforme de revendications du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec

Membres du RSIQ en 2012

Concertations régionales

Réseau d'aide aux personnes
seules et itinérantes de Montréal
(RAPSIM)
93 membres

Regroupement pour l'aide
aux itinérants et itinérantes
de Québec (RAIIQ)
36 membres

Table Action Prévention Itinérance
de Lanaudière (T.A.P.I.L.)
22 membres

Table ITINÉRANCE
Rive-sud (TIRS)
24 membres

Table itinérance de
Vaudreuil-Soulanges
5 membres

Table itinérance de Saguenay
13 membres

Table itinérance
de Sherbrooke (TIS)
28 membres

Groupe Actions Solutions
Pauvreté-Haute-Yamaska
39 membres

Collectif régional de lutte
à l'itinérance en Outaouais
(CRIO)
24 membres

Table de concertation
sur l'itinérance de Drummondville
6 membres

Table itinérance de Trois-Rivières
11 membres

Réseau des organismes
et intervenants en itinérance
de Laval (ROIL)
19 membres

Table de concertation régionale
des organismes communautaires
oeuvrant en dépendance et en
itinérance de la région 08
5 membres

Membres associés

Au Bercaill de St-Georges

Le Répit du Passant
(Rimouski)

Centre de transition en
itinérance (Valleyfield)

L'Écluse des Laurentides
(Sainte-Adèle)

Centre Accalmie
(Pointe-à-la-Croix)

Le Transit de Sept-Îles

Centre SIDA-Amitié
(Saint-Jérôme)

La maison de l'espoir
de Mont-Joli inc.

Maison d'hébergement
dépannage de Valleyfield